Nations Unies S/PV.6767



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6767e séance

Jeudi 10 mai 2012, à 10 heures
New York

Président :	M. Mehdiyev	(Azerbaïdjan)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Togo	M. Kandangha-Bariki

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

12-33505 (F)





La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Espagne, d'Israël, du Japon et de la République arabe syrienne à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Pour commencer, l'Ambassadeur Peter Wittig fera une déclaration commune au nom des présidents du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et des Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004). L'Ambassadeur Wittig fera ensuite un exposé au Conseil en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, puis nous entendrons des exposés des présidents des Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Wittig.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, j'aurai le plaisir de faire plusieurs déclarations aujourd'hui – trois, en l'occurrence. Tout d'abord, je vais m'exprimer au nom des trois organes subsidiaires. Puis, immédiatement après, je prendrai la parole au nom du Comité des sanctions contre Al-Qaida. Enfin, au cours du débat, je ferai une déclaration à titre national.

Au nom des présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité, l'un faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), et les deux autres créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), j'ai l'honneur de faire au Conseil de sécurité le point sur la coopération entretenue par les trois comités et leurs groupes d'experts, comme le Conseil le demande dans ses résolutions 1989 (2011), 1963 (2010) et 1977 (2011), et dans des résolutions antérieures.

Par souci de concision, je concentrerai mes observations sur les aspects stratégiques les plus pertinents. Une version plus détaillée de cette déclaration sera distribuée aujourd'hui sur papier et mise en ligne sur le site Web du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011).

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive continuent de constituer une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Il demeure important de maintenir une coopération étroite et une coordination efficace entre le Comité contre le terrorisme, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi qu'entre leurs groupes d'experts respectifs. Les trois comités continuent d'attacher une grande importance à la coordination et à la coopération entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida, et le Groupe d'experts qui apporte son assistance au Comité 1540.

Les Comités se félicitent des efforts que ne cessent de déployer les groupes d'experts pour coopérer en ce qui concerne les activités de sensibilisation et les visites de pays dans le cadre de leurs mandats respectifs, resserrer la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, accroître l'échange d'informations, participer à des réunions conjointes et assurer une représentation réciproque, le cas échéant. Il m'est agréable d'annoncer que la coopération entre les groupes d'experts s'est intensifiée dans certains domaines. Les détails sont fournis dans la version papier de cette déclaration qui sera distribuée.

Dans le même temps, les Comités estiment qu'il y a lieu d'améliorer davantage encore la coopération et la rentabilité. Les groupes d'experts doivent renforcer leur coopération conformément à leurs mandats respectifs, en particulier s'agissant de leurs activités de sensibilisation.

Les Comités notent avec préoccupation que des groupes terroristes continuent de chercher à exploiter les difficultés qu'ont des États Membres à appliquer pleinement les mesures de lutte contre le terrorisme.

Les groupes d'experts des Comités peuvent jouer un important rôle consultatif auprès des États qui ont besoin d'assistance pour renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme.

Les Comités se félicitent de tous les efforts visant à faire plus largement connaître les activités antiterroristes des Nations Unies et à développer la coopération, la coordination et la cohérence entre les entités des Nations Unies en vue d'encourager la transparence et d'éviter les chevauchements d'activités. Les Comités prennent note de la recommandation faite par le Secrétaire général aux États Membres d'envisager la nomination d'un coordonnateur des activités antiterroristes des Nations Unies, et, à cet égard, attendent avec intérêt le débat sur cette question, notamment dans le cadre des délibérations sur les moyens d'améliorer davantage encore la cohérence interinstitutionnelle de l'action des Nations Unies contre le terrorisme.

J'en viens maintenant à ma deuxième déclaration en ma qualité de Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida. Au cours de l'exposé d'aujourd'hui, en tant que Président de ce comité, je voudrais faire le point sur les activités et les réalisations du Comité créé en application des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les individus et entités qui lui sont associés depuis mon dernier exposé en novembre 2011 (voir S/PV.6658). Je vais axer mon exposé sur les points que le Comité considère comme les plus importants : premièrement, l'évolution de la menace posée par Al-Qaida; deuxièmement, le renforcement de l'application des sanctions; et, troisièmement, des procédures équitables et claires. Une version plus détaillée de cette déclaration sera distribuée par écrit aujourd'hui et publiée sur le site Web du Comité.

Ma première remarque concerne la nature de la menace posée par Al-Qaida. Al-Qaida et ses associés continuent de représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales, et cette menace continue d'évoluer. Par conséquent, il importe pour les États Membres de continuer à faire tous les efforts nécessaires pour mettre pleinement en œuvre les mesures énoncées dans la résolution 1989 (2011).

Dans le même temps, le Comité demeure déterminé à veiller à ce que la liste des sanctions contre Al-Qaida évolue en fonction de la nature changeante de la menace. Les décisions du Comité relatives à l'inscription sur la liste et à la radiation de la liste reposent sur les demandes des États Membres. Dans ce contexte, le Comité rappelle qu'il incombe aux États Membres de veiller à ce que la liste des personnes et entités visées reflète l'évolution de la menace posée par Al-Qaida en présentant leurs demandes d'inscription et de radiation en temps voulu.

Ma deuxième remarque concerne la mise en œuvre. Le Comité rappelle que les mesures antiterroristes adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies sont contraignantes pour tous les États Membres. Le Comité note avec préoccupation qu'Al-Qaida et les groupes terroristes qui lui sont associés cherchent à exploiter les faiblesses des États Membres pour ce qui est de la mise en œuvre intégrale des mesures antiterroristes, telle que requise par le Conseil de sécurité. Le Comité continue d'examiner de nouveaux moyens de coopérer avec les États Membres afin d'appuyer leurs efforts en matière de mise en œuvre.

Le Comité est conscient que la mise en œuvre rapide et efficace des mesures de sanction est facilitée quand la liste des sanctions est exacte, à jour et facile à utiliser. Tout d'abord, le Comité a approuvé un nouveau format pour cette liste, conçu pour faciliter l'harmonisation entre tous les régimes de sanctions du Conseil de sécurité. Deuxièmement, le Comité procède aux examens prévus par la résolution 1989 (2011) d'une façon plus rationnelle, en particulier en ce qui concerne les personnes décédées, les entités qui n'existent plus ou les noms pour lesquels il n'y a pas assez d'éléments d'identification.

Le Comité compte sur la coopération des États Membres pour mener à bien ces examens. Le Comité mettra tout en œuvre pour définir des modalités d'examen qui permettent un processus d'examen efficace et crédible, sans surcharger les États Membres. Le Comité a tenu des discussions préliminaires sur les recommandations formulées par l'Équipe de surveillance dans son douzième rapport. Le Comité transmettra le rapport de l'Équipe de surveillance au Conseil de sécurité une fois qu'il aura fini de l'examiner, et indiquera au Conseil sa position sur les recommandations. L'Équipe de surveillance continue d'appuyer les travaux du Comité, notamment en menant des activités de sensibilisation, en coopérant avec les États et en participant à des conférences. Ce faisant, l'Équipe fait la promotion des activités du

Comité auprès d'un public plus large et encourage la mise en œuvre.

Ma troisième remarque porte sur des procédures claires et équitables. La décision du Conseil de sécurité de créer et de renforcer le Bureau du Médiateur continue de marquer un tournant en matière de sanctions ciblées. Le Médiateur est chargé d'aider le Comité à protéger les droits des personnes inscrites sur la liste dans le cadre d'un processus équitable, indépendant et efficace. Le Comité a mis en place un processus transparent pour l'examen des recommandations sur les demandes de radiation présentées par le biais du Bureau du Médiateur. Le Comité a achevé l'examen des 15 demandes soumises par le Bureau du Médiateur, qui a abouti à la radiation de 13 personnes et 23 entités de la liste. À l'heure actuelle, quatre rapports d'ensemble présentés par le Médiateur sont en cours d'examen au sein du Comité. Pour plus de détails, je conseille aux membres de consulter le site Web du Médiateur.

Dans sa résolution 1989 (2011), le Conseil de sécurité a établi des directives claires pour ce processus, et a notamment fixé les délais que doivent respecter le Médiateur et le Comité. Le Comité reste déterminé à respecter ces délais, qui sont considérés comme un élément important pour garantir l'équité du processus. Pour la même raison, le Comité estime qu'il est de la plus haute importance qu'il explique le fondement de ses décisions. En conclusion, ce processus faisant appel au Médiateur a abouti à des résultats tangibles en renforçant davantage la clarté et l'équité des procédures.

En ma qualité de Président du Comité et au nom du Comité, je tiens à remercier tous les États Membres de la volonté continue qu'ils ont manifestée de coopérer de manière constructive avec le Comité, son Équipe de surveillance et le Bureau du Médiateur. Le Comité a apporté de nombreuses améliorations au cours des dernières années, et demeure déterminé à poursuivre en partant de ces progrès.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Wittig de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Puri, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et à titre national.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présider le Comité créé par la résolution 1373 (2001) depuis le début de 2011. J'ai le grand plaisir de présenter au Conseil de sécurité les activités menées par le Comité depuis la dernière séance d'information organisée en novembre dernier (voir S/PV.6658).

Le Comité continue d'être guidé dans son travail par les résolutions pertinentes du Conseil, en particulier les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010), et de jouer un rôle central pour promouvoir et faciliter leur mise en œuvre.

Je voudrais mettre en relief ici la publication en janvier des résultats de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) par les États Membres, menée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), conformément aux dispositions de la résolution 1963 (2010). Les membres se souviendront que la résolution 1624 (2005) traite des questions importantes mais complexes liées à l'interdiction de l'incitation à commettre des actes terroristes et à la lutte contre l'incitation motivée par l'extrémisme et l'intolérance, notamment à travers la promotion du dialogue et de la compréhension entre les civilisations.

L'enquête examine l'état de mise en œuvre de la résolution par région géographique et par thème, identifie les lacunes dans la mise en œuvre, et propose de nouvelles approches pratiques démarches en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution. En particulier, l'enquête met en exergue les problèmes en matière de droits de l'homme que soulèvent les efforts visant à prévenir l'incitation sans pour autant empiéter sur les droits fondamentaux à la liberté d'expression et la liberté de croyance. L'enquête souligne la nécessité de prêter plus d'attention, dans un contexte des droits de l'homme, aux informations publiées sur Internet et par le biais d'autres médias sociaux qui sont considérées comme des actes d'incitation. Elle souligne également l'importance de permettre aux victimes du terrorisme, et à la société civile d'une manière plus générale, de jouer un rôle dans les activités de lutte contre l'incitation motivées par l'extrémisme et l'intolérance.

Parmi les éléments figurant au programme de travail de cette année figure l'organisation d'une autre réunion extraordinaire, ouverte à l'ensemble des Membres, qui se penchera en particulier sur les aspects

clefs de la mise en œuvre par le Comité de son mandat. Cette réunion extraordinaire sera une nouvelle occasion pour les membres du Comité contre le terrorisme et pour les autres États Membres de l'ONU de discuter des questions prioritaires en matière de lutte contre le terrorisme. Le Comité ne s'est pas encore mis d'accord sur l'ordre du jour ou le calendrier de cette réunion extraordinaire.

Le Comité prévoit également de procéder à un examen à mi-parcours de la DECT d'ici au 30 juin, conformément à la résolution 1963 (2010). Le Comité examinera également la possibilité de collaborer avec l'Union interparlementaire en vue d'identifier les pratiques, les éléments et les normes en vigueur susceptibles d'aider les États Membres à mettre au point leurs propres stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme conformément à la résolution 1963 (2010), et s'attachera à poursuivre l'amélioration de la structure des enquêtes mondiales sur l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Le Comité est également en train de procéder à une révision de la structure des évaluations préliminaires de la mise en œuvre de façon à en accroître l'utilité en tant qu'outil de diagnostic. À cet égard, tous les États Membres de l'ONU ont leurs propres évaluations préliminaires de la mise en œuvre, et c'est la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme qui fait le bilan des politiques qu'ils mettent en place en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Comité continue d'axer son attention sur la situation région par région et sur les problèmes recensés dans l'enquête mondiale de 2011. Il continue également d'organiser des débats et des ateliers sur des questions thématiques, et d'y participer. Entre autres grandes questions examinées par le Comité au cours des six derniers mois figurent la lutte contre l'incitation au terrorisme par la prévention du détournement des établissements d'enseignement ou des institutions culturelles ou religieuses, la prévention du terrorisme et la lutte contre l'incitation au terrorisme par l'intermédiaire d'Internet et les moyens d'empêcher l'utilisation abusive d'organisations à but non lucratif pour le financement du terrorisme. Le Comité a également tenu des débats sur l'état de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) en Afrique de l'Ouest.

Dans le cadre de ses efforts visant à renforcer l'interaction avec les organisations régionales et internationales et les entités de l'ONU, le Comité a également entendu des exposés sur la lutte contre le terrorisme de M. Alexey Kuzyura, Président du Groupe de travail de la Réunion des chefs des services spéciaux et des services de sécurité et de maintien de l'ordre; de l'Équipe spéciale antiterroriste de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique; et du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a également organisé un certain nombre d'ateliers sur des sujets précis destinés à un auditoire régional donné. Parmi les importants ateliers régionaux organisés durant cette période figurent un atelier sous-régional destiné à aider les États d'Asie du Sud et du Sud-Est à contrôler le transport de fonds et d'instruments au porteur négociables d'un pays à d'autres, tenu à Kuala Lumpur (Malaisie) en novembre 2011; le premier d'une série d'environ six ateliers et cycles de consultations régionaux sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), tenu à l'intention des États d'Afrique de l'Est à Nairobi à la fin du mois de février; et le cinquième atelier régional à l'intention des policiers et procureurs d'Asie du Sud, tenu en mars à New Delhi.

Parmi les grands événements à venir figurent un atelier régional sur le contrôle de la circulation des instruments au porteur négociables d'un pays à d'autres, qui doit se tenir du 14 au 19 mai aux Tonga; le troisième séminaire destiné aux professionnels de la lutte contre le terrorisme, qui doit se tenir en juin à Alger; l'atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), qui aura lieu au mois de juillet au Maroc; et le sixième atelier régional à l'intention des policiers, des procureurs et des juges d'Asie du Sud sur la manière effective de lutter contre le terrorisme, qui doit se dérouler dans le courant de l'année à Islamabad.

De plus, le Comité et sa direction exécutive continuent de renforcer leur dialogue actuellement en cours avec les États Membres, les bailleurs de fonds et les bénéficiaires sur la facilitation de l'assistance technique au renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional. Par ailleurs, le Comité et sa direction exécutive suivent de près la situation qui prévaut en matière de respect des droits de l'homme et de l'état de droit à la suite des mesures antiterroristes prises par les États, conformément aux mandats pertinents confiés par le Conseil de sécurité.

Au cours de la période considérée, le Comité et sa direction exécutive ont organisé une séance d'information à l'intention de l'ensemble des États Membres sur l'état d'avancement de leurs travaux. Les États Membres ont également été invités à entendre un exposé régional concomitant sur l'état de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) en Afrique de l'Ouest. Le Comité et sa direction exécutive continuent de travailler en étroite collaboration avec les groupes de travail compétents de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et du Forum mondial de lutte contre le terrorisme afin d'appuyer, de coordonner et de compléter les efforts réciproques déployés par chacun d'entre eux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. J'attache une priorité de premier ordre à l'amélioration de la transparence et de l'information, ainsi qu'au renforcement de la coopération du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Enfin, le Comité continuera à jouer un rôle critique dans la lutte mondiale contre le terrorisme et s'efforcera de le faire d'une manière plus stratégique et plus transparente afin de contribuer plus efficacement à la lutte mondiale contre le terrorisme dans le cadre de son mandat. J'aimerais, pour terminer, exprimer tous mes remerciements à M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et à son équipe pour l'excellence de leur travail, et remercier le Secrétariat de son appui continu.

Je voudrais à présent faire une brève déclaration à titre national.

Les Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004) doivent continuer à renforcer les efforts déployés actuellement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'Inde appuie sans réserve tous les efforts qui renforcent la coopération internationale et régionale et, surtout, qui garantissent la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), ainsi que l'application globale et intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Le document final adopté par la réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, tenue le 28 septembre 2011, est un document historique en ce qu'il imprime une orientation stratégique aux travaux du Comité qui visent à renforcer les capacités des États en matière de lutte contre le terrorisme. Il fait monter d'un cran la lutte contre ce fléau. Il exhorte tous les États Membres à pratiquer une politique de tolérance zéro à l'encontre du terrorisme et à prendre d'urgence des mesures pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations grâce à l'application intégrale de la résolution 1373 (2001) et des autres instruments internationaux pertinents. Nous engageons instamment tous les États Membres de l'Organisation à s'efforcer d'appliquer cette approche dans le cadre de leur lutte contre le terrorisme.

Depuis la division en deux catégories du régime des sanctions instauré par la résolution 1267 en juin 2011, le Comité 1267 et le Comité créé par la résolution 1988 (2011) ont eu des difficultés à s'adapter à ces mandats révisés. L'Équipe de surveillance doit veiller davantage à examiner de manière globale et objective les relations entre Al-Qaida et les Taliban, lesquelles font peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales.

Il est indispensable que tous les régimes de sanctions instaurés par le Conseil de sécurité prennent des décisions résultant de procédures rapides, justes et transparentes. Le processus d'inscription et de radiation des listes doit obéir aux mêmes principes d'équité, de crédibilité et de transparence.

S'agissant du Comité 1540, l'Inde partage pleinement les préoccupations internationales face à la grave menace posée par le terrorisme nucléaire et la prolifération clandestine à la sécurité internationale. Nous sommes bien conscients des dangers catastrophiques liés aux transferts d'armes de destruction massive à des acteurs non étatiques et à des terroristes. La communauté internationale doit œuvrer de concert à l'élimination des risques que pose la possession par des terroristes et des acteurs non étatiques de matières et de technologies sensibles. La réponse internationale à cette menace doit être nationale tout autant que multilatérale et mondiale. L'Inde est pleinement engagée dans les efforts mondiaux de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous appuyons les travaux du Comité 1540 conformément à son mandat. Nous proposons d'organiser un atelier du Comité dans le courant de l'année.

Enfin, nous avons besoin d'une coopération internationale, régionale et sous-régionale accrue dans la lutte contre le terrorisme. La coopération internationale et une action concertée contre les terroristes et leurs commanditaires – y compris le démantèlement complet des lieux d'asile et des sanctuaires pour les terroristes, des sites d'entraînement et des structures d'appui financier et idéologique – sont absolument nécessaires pour vaincre le fléau du terrorisme.

Notre effort collectif doit viser à améliorer la cohérence et la synergie entre les différentes structures de lutte contre le terrorisme au sein du système des Nations Unies. Dans ce cadre, nous saluons l'idée récente du Secrétaire général de demander aux États Membres d'envisager la création d'un poste de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de lutte contre le terrorisme et nous sommes prêts à prendre pleinement part à toutes les délibérations visant à améliorer encore la cohérence interinstitutions et l'efficacité des efforts de lutte contre le terrorisme au sein des Nations Unies. Nous ne devons pas perdre de vue que le succès de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme exige non seulement l'effort de coopération collective le plus complet qui soit de la part de l'ensemble des Membres, mais aussi leur participation totale aux processus qui influent de façon égale sur la sécurité collective de tous les pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri de son exposé.

Je donne à présent la parole à S. E. M. Baso Sangqu, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de donner en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) un aperçu des principaux faits nouveaux dans le cadre des travaux du Comité depuis la dernière séance conjointe, le 14 novembre 2011, en complément des informations que vient de nous livrer l'Ambassadeur Wittig dans sa déclaration commune aux trois comités.

Je ferai un point, à l'intention du Conseil, sur le premier examen annuel mené par le Comité de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi que de ses dernières activités en date, mais auparavant, je tiens à exprimer ma gratitude au Liban, qui a assuré la présidence par intérim du Comité à la fin de 2011.

Conformément au paragraphe 9 de la résolution 1977 (2011), le Comité a procédé, avec le concours de ses experts, à son premier examen annuel de l'application de la résolution 1540 (2004). L'examen fait ressortir l'état d'avancement de l'action des États et les autres activités relatives à l'application de la résolution 1540 (2004) pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2011. Il a été communiqué au Conseil de sécurité le 1er février 2012 (S/2012/79, annexe) et se compose de deux parties. La première partie offre un résumé factuel de l'année à l'examen, sur la base de la structure de la résolution 1977 (2011) pour ce qui est de la mise en œuvre, de l'assistance, de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que de la transparence et de la communication. La deuxième partie est analytique, et porte sur l'avenir, pour lequel elle définit neuf mesures que le Comité pourrait envisager de prendre, en tenant compte des recommandations formulées dans le rapport présenté au Conseil de sécurité le 12 septembre 2011 (S/2011/579). Le rapport sur l'examen annuel est également disponible sur le site Web du Comité 1540.

Depuis la dernière séance conjointe en date, les activités du Comité 1540 ont été centrées sur la mise en œuvre, l'assistance, la coopération avec les organisations internationales, ainsi que la communication et la transparence, conformément à la résolution 1977 (2011) et au dixième programme de travail du Comité pour la période du 1er juin 2011 au 31 mai 2012.

Sur le plan de la mise en œuvre, du suivi et de la facilitation de la mise en œuvre, l'application de la résolution 1540 (2004) par les États est l'une des fonctions clefs du Comité, sachant que la pleine application de la résolution par les États est une tâche de longue haleine. Aucun rapport initial sur la mise en œuvre de la résolution n'ayant été reçu depuis la dernière séance conjointe, le nombre d'États qui n'ont pas encore présenté de rapport est toujours de 25. Toutefois, le Comité a reçu des informations supplémentaires de plusieurs États. Le Bélarus l'a informé de son intention d'élaborer un document-cadre national sur la mise en œuvre de la résolution. La Serbie a également informé le Comité de l'adoption d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) pour la période 2012-2016. Le Monténégro a fourni au Comité des informations concernant un coordonnateur.

En outre, les experts qui assistent le Comité ont mené avec plusieurs États un dialogue personnalisé destiné à faciliter la mise en œuvre de la résolution. Les experts ont visité les centres épidémiologiques des États-Unis (United States Centers for Disease Control and Prevention) dans le cadre de leur visite de pays aux États-Unis, à l'invitation du Gouvernement des États-Unis, qui souhaitait discuter de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Je précise également qu'une visite était prévue en République du Congo, à son invitation, pour discuter de différents aspects de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris la présentation du rapport initial. Cette visite a été finalement reportée, en raison de l'incendie accidentel du dépôt central d'armes et de munitions de Brazzaville. J'assure la République du Congo que nous compatissons avec elle dans cette situation et que nous sommes disposés à reprogrammer cette visite à une date plus opportune.

Sur le plan de l'assistance, le Comité 1540 continue de jouer activement son rôle de « bourse d'échange » pour faciliter la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance, pour ce qui est de la mise en œuvre par les États de la résolution 1540 (2004). À cet égard, le Comité poursuit la mise en œuvre de ses directives révisées sur le traitement des demandes d'assistance. Depuis la dernière séance d'information conjointe, le Comité a reçu de la Serbie des informations supplémentaires portant sur l'assistance et de Madagascar des informations sur le coordonnateur chargé de l'assistance. En ma qualité de Président du Comité 1540, j'ai envoyé aux États et organisations régionales ayant demandé une assistance une lettre pour les informer des réponses reçues et leur demander si cela répondait à leur demande.

En prévision de la réunion du Groupe de travail sur le partenariat mondial du Groupe des Huit, tenue à Washington les 24 et 25 janvier 2012, le Comité a approuvé une liste récapitulative actualisée des demandes d'assistance élaborée par ses experts, et l'a communiquée au Président du Groupe des Huit pour qu'elle soit diffusée auprès des partenaires du G-8, en appelant à un dialogue de fond préventif sur cette question. Depuis la dernière séance d'information conjointe, le Comité 1540 et ses experts ont pris part à trois séances du Groupe de travail sur le partenariat mondial, qui portaient sur les questions d'assistance et de renforcement des capacités.

Le Comité continue de coopérer avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, en participant par exemple aux activités de communication organisées, ou coorganisées, par exemple, par l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau des affaires de désarmement, la Ligue des États arabes, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Organisation mondiale des douanes et le secrétariat du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains.

Le Comité a entendu un exposé de la présidence du Code de conduite de La Haye, qui a précisé que si le Code n'avait pas été négocié dans le cadre des Nations Unies, il avait un rôle précieux à jouer dans le sens des objectifs de la résolution 1540 (2004).

Le Comité a reçu des informations concernant des coordonnateurs de l'Union africaine et de l'OSCE. Il a également reçu une communication de l'OSCE présentant les coordonnées des coordonnateurs de 44 de ses États participants, conformément à la décision n° 19/11 de l'OSCE intitulée « Points de contact pour la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies », adoptée le 14 décembre 2011.

Le Comité pourra envisager une stratégie d'interaction avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres entités, selon que de besoin, sur les questions, en particulier, de l'échange d'informations, de données d'expérience et d'enseignements tirés, ainsi que de la coopération dans l'assistance aux États Membres.

S'agissant de la communication et de la transparence, le Comité a participé, depuis notre dernière séance conjointe, à 31 manifestations de communication, dont on peut voir le détail sur son site Web. Elles comprennent sa participation à la première Conférence des associations internationales, régionales et sous-régionales de l'industrie sur la résolution 1540 (2004), organisée en Allemagne du 23 au 25 avril 2012, et à laquelle ont participé les membres allemand et pakistanais du Comité.

Le Comité, avec le concours de ses experts, a également participé à différentes activités intéressant des pays précis, comme l'Albanie, le Bélarus, la Colombie, le Kirghizistan, la République de Moldova, le Myanmar et le Turkménistan.

La transparence est un principe clef sous-tendant les travaux du Comité. Avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement, le Comité a procédé à une refonte importante de son site Web, qui a été mis en ligne et est désormais accessible sous cette nouvelle configuration.

Avant de terminer, je voudrais mettre en exergue deux questions sur lesquelles, je l'espère, le Comité peut enregistrer des progrès. La première a trait à la mise en place du groupe d'experts chargé d'aider le Comité, conformément au paragraphe 5 a) de la résolution 1977 (2011) du Conseil. Le Comité a approuvé et transmis au Conseil ses recommandations concernant la structure, les méthodes de travail, les modalités de fonctionnement, les compétences nécessaires et la représentation géographique du Comité et du groupe d'experts. Un appel à candidatures a ensuite été lancé et les membres du Comité procèdent actuellement à d'actives consultations pour parachever la formation du groupe. En tant que Président du Comité, je lance un appel pour que ce processus soit mené à bien rapidement et que le nouveau groupe d'experts soit mis sur pied sans délai, car il apparaît déjà clairement que les travaux du Comité et les progrès enregistrés jusqu'ici pâtiraient de ne pouvoir compter dès que possible sur le groupe d'experts.

La seconde question dont doit s'occuper le Comité concerne la possibilité d'accroître l'appui administratif et logistique offert au Comité par le Bureau des affaires de désarmement, comme l'a demandé le Conseil au paragraphe 22 a) de la résolution 1977 (2011), notamment en renforçant la capacité régionale du Bureau pour ce qui est de concourir à la mise en œuvre de la résolution aux niveaux régional, sous-régional et national. L'achèvement de ces deux tâches va constituer une priorité importante des travaux du Comité pour la période à venir.

Je voudrais à présent faire une brève déclaration en ma qualité de représentant national.

L'Afrique du Sud estime que l'ONU reste en première ligne des efforts de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme. Ces efforts doivent respecter les normes et règles juridiques internationales ainsi que les droits de l'homme et le droit humanitaire. Le Conseil de sécurité et les trois comités relatifs au terrorisme jouent un rôle important à cet égard. Nous sommes donc favorables à une coordination et une coopération accrues entre ces comités et pensons que ces efforts doivent venir compléter les activités de l'Assemblée générale en matière de lutte contre le terrorisme, et en particulier la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'Afrique du Sud considère que les efforts pour nous acquitter de nos multiples obligations en vertu des résolutions 1267 (1999), 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004) doivent prendre en compte les besoins des États Membres. Nous convenons donc qu'il revient à chaque État d'adapter la Stratégie antiterroriste mondiale à son cadre national. De cette manière, on garantira sa pertinence vis-à-vis de l'objectif global qui est de lutter contre les menaces liées au terrorisme et contre la possibilité que des acteurs non étatiques, notamment des terroristes, acquièrent des armes de destruction massive.

Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction les activités que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme continuent de mener pour encourager la coopération en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie, et les contacts étroits qu'elles ont noués avec les comités antiterroristes. Comme l'a dit le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, les trois groupes d'experts ont été en mesure de coopérer et d'échanger des informations sur des thématiques et des activités précises. Nous nous félicitons de ces efforts et des initiatives en cours pour améliorer les procédures et les méthodes de travail des Comités, et notamment pour rationnaliser les processus, éviter les chevauchements et garantir la transparence.

Nous accordons également beaucoup d'importance au travail réalisé par le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive pour fournir un appui technique aux États qui en font la demande, encourager l'application par les États Membres des décisions que le Conseil prend en la matière et aider à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Les sanctions du Conseil de sécurité doivent pouvoir résister à un examen juridique attentif, notamment sur la question des procédures régulières.

Le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban a, dans différentes régions du monde, donné lieu à plusieurs actions en justice dont il a amplement été fait état. Nous nous félicitons donc des efforts visant à ce que les procédures d'inscription sur la Liste récapitulative et de radiation de celle-ci soient justes et transparentes. Dans le même esprit, le Bureau du Médiateur joue, avec l'appui des membres du Conseil, un rôle important pour accroître la légitimité et la crédibilité des travaux des Comités des sanctions.

L'Afrique du Sud souligne que nous devrions examiner attentivement la proposition de désigner un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Il faut conférer à un tel poste le mandat et les fonctions qui conviennent, en tenant compte des missions précises qui ont été confiées aux différentes structures chargées de lutter contre le terrorisme déjà en place au sein du système des Nations Unies. Ma délégation estime que la création d'un nouveau bureau, quel qu'il soit, devrait être envisagée à l'aune de ce qu'elle peut apporter aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Il ne s'agit pas de reproduire des structures existantes ou de placer un fardeau supplémentaire sur les États Membres, en particulier ceux issus du monde en développement.

L'existence des armes de destruction massive est une menace à la survie même de l'espèce humaine. Les inquiétudes que nourrit l'Afrique du Sud à l'égard de l'emploi ou de la menace de ces armes concernent également l'éventualité que des acteurs non étatiques acquièrent les matières nécessaires pour produire des armes de ce type ainsi que leurs vecteurs. Toutefois, nous sommes rassurés de voir que de nombreux pays en développement se sont déclarés prêts à respecter leur engagement d'empêcher les acteurs non étatiques, notamment les terroristes, d'acquérir de telles matières.

Il importe de répondre à ces préoccupations, étant entendu que lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations nationales énoncées dans la résolution 1540 (2004) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les États conservent la pleine maîtrise du processus. L'Afrique du Sud s'est efforcée que les pays en développement se voient accorder un traitement plus équitable. Nous constatons que l'une des grandes tendances récentes au sein du Comité, concernant le monde en développement, est que les États sont de plus en plus nombreux à demander une assistance, sous différentes formes, pour s'acquitter des obligations juridiquement contraignantes énoncées dans la résolution. Nous sommes satisfaits à cet égard que la résolution 1977 (2011) nous fournisse un mécanisme pour répondre à ces demandes.

En conclusion, le Conseil a un important rôle à jouer pour faire en sorte que la stratégie antiterroriste des Nations Unies soit plus transparente et que des comptes soient rendus à l'ensemble des États Membres qu'il représente. L'Afrique du Sud se félicite que des progrès aient été enregistrés à cet égard et nous espérons que nos efforts en vue de définir une stratégie durable pour lutter contre le terrorisme dans toutes ses formes et sous toutes ses manifestations et pour éliminer les risques liés aux acteurs non étatiques, notamment la possibilité que des terroristes acquièrent des matières sensibles, resteront au centre des débats.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Sangqu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M[me] DiCarlo (Etats-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à remercier les Présidents des Comités, les Ambassadeurs Wittig, Hardeep Singh Puri et Sangqu, pour les efforts remarquables qu'ils déploient et le solide esprit de direction dont ils font montre.

Avec le recul, on s'aperçoit que la volonté de promouvoir la mise en œuvre des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) dont a constamment fait preuve le Conseil ces 10 dernières années a contribué à cimenter le consensus mondial sur la nécessité de combattre le terrorisme sous toutes ses formes. De ce fait, nous disposons aujourd'hui d'outils juridiques et politiques plus solides pour lutter contre le terrorisme aux niveaux national et régional.

Même si Oussama Ben Laden ne dirige plus Al-Qaida, nous demeurons extrêmement préoccupés par le fait qu'Al-Qaida et les organisations qui lui sont affiliées continuent de perpétrer des attentats absolument inadmissibles dans diverses régions du monde. Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées doit rester vigilant et continuer de s'adapter à cette menace en constante évolution. Nous encourageons en particulier le Comité, avec l'appui de l'Équipe de surveillance, à redoubler d'efforts pour garantir le plein respect du gel des avoirs, de l'embargo

sur les armes et de l'interdiction de voyager imposés par la résolution 1267 (1999). Notre objectif est ainsi de garantir que les cas de non-respect qui sont signalés fassent l'objet d'une riposte rapide et crédible et qu'un appui en termes de formation et de renforcement des capacités soit fourni. Par ailleurs, nous nous félicitons des améliorations importantes qui ont été apportées pour que les travaux du Comité soient équitables et transparents et remercions, une fois de plus, la Médiatrice pour son travail acharné et sa diligence.

Nous continuons d'appuyer énergiquement les travaux du Comité contre le terrorisme et de sa direction exécutive pour surveiller et encourager la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous nous félicitons tout particulièrement de constater que, ces dernières années, le travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a évolué pour devenir plus direct et concret. Dans un souci d'innovation et de collaboration, la Direction exécutive devrait continuer d'intensifier les activités qu'elles mènent aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional pour faciliter l'octroi d'une aide au renforcement des capacités. Nous sommes convaincus que le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme récemment créé contribue déjà à ce que l'ensemble du système s'attache à améliorer la coordination sur les questions antiterroristes. Nous pensons également que la nomination d'un coordonnateur des activités antiterroristes des Nations Unies, proposée par le Secrétaire général, peut aider à promouvoir une approche plus stratégique et plus coordonnée de ces questions par l'ONU.

Dans un tel environnement, nous espérons que le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme auront davantage de possibilités de faire face aux graves difficultés civiles rencontrées de nos jours dans la lutte contre le terrorisme. Il faut notamment redoubler d'efforts pour lutter contre l'augmentation du nombre d'enlèvements contre rançon, utilisés comme moyen de financement du terrorisme et d'autres activités criminelles. Cela constitue une menace pour tous les pays et leurs citoyens. La première mesure à prendre pour mettre fin à cette pratique consiste à faire en sorte que les terroristes preneurs d'otages ne puissent pas profiter des dividendes des rançons.

Comme nous en avons débattu pendant la séance du Conseil de sécurité du mois dernier consacrée au trafic transfrontière illicite, l'ONU doit également être mieux à même d'aider les États Membres à sécuriser des frontières poreuses et non contrôlées qui permettent aux terroristes de voyager en toute impunité. L'ONU doit jouer un rôle pour aider les États à renforcer les capacités dont disposent les tribunaux civils pour poursuivre et condamner les terroristes. Les États-Unis sont heureux de continuer à appuyer les projets dirigés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans le cadre desquels des praticiens se retrouvent aux niveaux régional et sous-régional pour relever les défis communs en matière de lutte contre le terrorisme.

Cette année, dans le cadre de leur présidence du Groupe des Huit (G-8), les États-Unis ont promu l'application de la résolution 1540 (2004) tant par le biais du Partenariat mondial que du Groupe des directeurs du Groupe des Huit sur la non-prolifération. Le G-8 continue de travailler en étroite collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour trouver des moyens de répondre comme il convient aux demandes d'assistance des États Membres, notamment en travaillant avec des organisations gouvernementales internationales qui sont en mesure de fournir des programmes et de dispenser des formations.

En septembre 2011, les États-Unis ont accueilli la première visite de pays du Comité et de son groupe d'experts pour examiner l'approche suivie par notre gouvernement pour prévenir la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires. Nous constatons avec plaisir que d'autres États ont également invité le Comité à effectuer de telles visites et à mettre en commun leurs meilleures pratiques aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004). Nous espérons que cette tendance se poursuivra.

Pour garantir des progrès continus, les États-Unis encouragent vigoureusement d'autres États Membres et organisations régionales à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale des Nations Unies. L'application de la résolution 1540 (2004) fait mieux que traiter des questions liées à la prolifération. Elle profite également aux États Membres en se concentrant sur des questions de sécurité plus larges, telles que le contrôle des frontières, le trafic des stupéfiants et des armes, la sécurité maritime et la santé publique, qui contribuent tous au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par les Comités sous la direction compétente de leurs présidents. Les efforts antiterroristes du Conseil permettront de guider et de renforcer l'action menée par les États Membres pour prévenir le terrorisme, notamment les menaces que font peser Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés, ainsi que pour contrer les activités de prolifération des acteurs non étatiques.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier les Ambassadeurs Wittig, Hardeep Singh Puri et Sangqu de leurs exposés. Je tiens également à saluer le brio avec lequel ils dirigent le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et les Comités créés par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et par la résolution 1540 (2004), respectivement.

Le Comité de sanctions contre Al-Qaida est un organe important du Conseil de sécurité chargé de la lutte contre le terrorisme. Récemment, le Comité a déployé des efforts importants et soutenus pour examiner les procédures d'inscription sur les listes de sanctions, de radiation et de mise à jour des listes, et consenti des efforts importants pour appliquer intégralement les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011). La Chine appuie les efforts du Comité pour procéder à un examen régulier de la liste de sanctions, comme prévu, et pour renforcer ses interactions avec les États concernés. La Chine se félicite de l'appui fourni au Comité par l'Équipe de surveillance. Nous prenons note du travail efficace réalisé par le Bureau du Médiateur pour préserver l'équité et la transparence du régime de sanctions. Nous espérons que les États Membres coopéreront activement avec les travaux du Comité pour préserver l'autorité et l'efficacité du régime de sanctions.

Le Comité contre le terrorisme a également entamé un travail important s'agissant de l'application de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions pertinentes. La Chine salue ces efforts. La Chine appuie l'action du Comité contre le terrorisme s'agissant d'organiser des ateliers régionaux et de fournir une assistance technique par le biais de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous espérons que le Comité continuera de coopérer avec les États Membres et de les aider à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme.

La Chine constate avec satisfaction que le Comité 1540 a mené à bien son premier examen annuel (S/2012/79, annexe), et réalisé des progrès encourageants en matière de promotion de l'application de la résolution 1540 (2004) en fournissant une assistance et en menant des activités de communication. La Chine est favorable à ce que le Comité poursuive ses travaux sérieux et réguliers pour réaliser les différents objectifs de la résolution 1540 (2004), de manière globale, équilibrée et efficace, et en aidant les pays à s'acquitter de leurs obligations en vertu des dispositions de la résolution.

La priorité actuelle du Comité est de créer officiellement un groupe d'experts. La Chine est favorable à ce que le Président mène des consultations avec toutes les parties concernées et parvienne rapidement à un consensus sur les questions en suspens. La Chine est disposée à travailler avec toutes les parties pour promouvoir le processus de non-prolifération international.

Le terrorisme est l'ennemi commun de la communauté internationale. En tant que victime du terrorisme, la Chine est opposée au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi qu'à la pratique du deux poids, deux mesures en matière de lutte contre le terrorisme. La Chine est favorable à ce que l'ONU et le Conseil de sécurité jouent un rôle clef dans la coopération antiterroriste internationale, ainsi qu'à une coopération et une coordination accrues entre les organes concernés.

Nous approuvons la déclaration présidentielle sur la lutte contre le terrorisme récemment adoptée par le Conseil (S/PRST/2012/17), et espérons que la communauté internationale continuera de renforcer sa coopération pour prévenir et combattre le terrorisme.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Représentants permanents de l'Allemagne, de l'Inde et de l'Afrique du Sud de leurs rapports sur les travaux des Comités qu'ils président. Nous considérons les travaux des Comités et leur coopération accrue comme des conditions préalables importantes à l'amélioration de l'efficacité de la contribution du Conseil de sécurité à la lutte contre le terrorisme mondial, qui demeure l'une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Nous nous félicitons du rôle moteur joué par le Conseil de sécurité en matière de lutte contre le

terrorisme, comme l'a confirmé la séance du Conseil de sécurité le 4 mai (voir S/PV.6765). L'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2012/17 à cette séance envoie un signal fort en faveur du renforcement des efforts conjoints pour lutter contre la menace terroriste existante. La nécessité de cet effort a été davantage mise en lumière par les actes de terrorisme commis aujourd'hui à Damas, dans lesquels de nombreux civils, y compris des enfants, ont été tués. Nous demandons au Conseil de sécurité de condamner résolument ce crime ignoble.

Nous notons avec satisfaction que le Comité contre le terrorisme a continué de surveiller la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) grâce aux évaluations préliminaires de l'application de la résolution et aux visites de pays. Il reste des progrès à faire au titre de ces mécanismes. Le Comité contre le terrorisme examinera ces questions, mais, en principe, les capacités existantes attestent de leur efficacité. Grâce à ces efforts, le Comité a également démontré l'expérience spécialisée acquise par les États. Nous accordons donc une grande importance au projet de visite du Comité contre le terrorisme en Russie.

L'un des principaux résultats des travaux du Comité a été l'adoption d'une étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1624 (2005), dont le but était de lutter contre les actes d'incitation au terrorisme et son appui idéologique (voir S/2012/16). L'examen a été effectué en application de la résolution 1963 (2010) et fait partie intégrante du plan d'action du Comité contre le terrorisme et de la résolution 1624 (2005), à l'initiative de la Russie.

La Russie participe activement à l'élaboration du rapport relatif à cette importante question. Les conclusions principales de ce document ont encouragé la communauté internationale, le Conseil de sécurité, le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à renforcer leurs efforts en vue de prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent et lutter contre la radicalisation de la société.

Nous notons qu'au cours de l'examen, comme dans d'autres décisions du Conseil de sécurité, il est fait mention de l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes. Ce problème requiert une attention particulière et la mise au point de normes juridiques universelles sous les auspices de l'ONU.

Nous nous félicitons également du fait que l'examen insiste sur les questions liées au renforcement du dialogue interculturel et de la compréhension interconfessionnelle. Nous considérons cette mesure comme importante à long terme pour combattre l'existence d'un terreau idéologique du terrorisme et empêcher que de nouveaux partisans ne rejoignent les rangs des terroristes. Nous continuons à soutenir le renforcement des contacts entre le CCT et les organisations internationales et régionales en vue de mettre en place ultérieurement un vaste réseau de coopération antiterroriste sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Nous prenons note des échanges étroits et réguliers du CCT et des Comités 1267 et 1540 avec la réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois sur les questions relatives au terrorisme, lancée par le Service fédéral de sécurité russe. Une autre séance a eu lieu cette année avec les représentants de la réunion auprès du CCT. Nous sommes résolus à poursuivre cette pratique utile.

Nous saluons le rôle de la DECT pour ce qui est d'aider le CCT. Nous appuyons la participation de la Direction exécutive sur la base du mandat existant, ainsi que les efforts déployés par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la coopération de celle-ci avec les groupes d'experts des comités du Conseil de sécurité.

Nous notons une fois de plus que la mise à jour du mandat contenu dans la résolution 1963 (2010) pose des problèmes importants pour la Direction exécutive et l'appelle, tant dans sa totalité que ses dirigeants, à poursuivre sans relâche ses efforts. Nous avions espéré que les modifications apportées en juin dernier au régime de sanctions du Comité 1267 et le détachement de la composante de lutte contre les Taliban aideraient à promouvoir la réconciliation nationale en Afghanistan. Malheureusement, ce n'est actuellement pas le cas, et les activités des Taliban se poursuivent.

Nous continuons de penser que l'établissement d'une distinction claire entre Al-Qaida et de simples partisans des Taliban est très complexe. Al-Qaida ne semble pas être sur le point de quitter l'Afghanistan ou de rompre ses liens avec les Taliban. On peut soutenir que les deux organisations ont des programmes différents, mais personne ne peut nier qu'elles entretiennent encore des liens étroits et une coopération en matière de terrorisme. À cet égard, le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et

1989 (2011) reste l'un des mécanismes les plus efficaces du Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et sa liste de sanctions doit tenir dûment compte de la menace que représente Al-Qaida, et qui s'étend à de nouvelles régions. Nous appuyons la proposition visant à inclure d'autres personnes sur la liste.

Cependant, au niveau pratique, l'application des sanctions contre les entités et les personnes impliquées dans des activités terroristes doit continuer de se faire au cas par cas et conformément aux procédures en vigueur. L'élargissement des pouvoirs de la Médiatrice en matière de radiation des listes et les nouvelles procédures d'examen des demandes de radiation ont garanti jusqu'à présent un niveau de transparence optimal des procédures du Comité.

S'agissant des questions relatives à de nouvelles améliorations de procédure, nous ne devons pas nous laisser emporter par la démagogie ou essayer d'engager le Comité dans des tâches qui sortent de ses attributions, mais plutôt agir sur la base du plein respect des principes fondamentaux et de la conduite diligente de ses activités.

Une autre tâche importante consiste à améliorer l'efficacité des mécanismes de sanctions, qui dépend entièrement de la mise en œuvre par les États de leurs engagements internationaux dans ce domaine.

Malheureusement, nous sommes une fois de plus obligés de constater qu'à cet égard, des problèmes demeurent. Le site Web Kavkaz Center, basé à Stockholm – portail d'information de l'organisation terroriste Caucus Emirates, qui a été inscrite sur la liste en juillet 2011 – continue de fonctionner. C'est une infraction au paragraphe 6 de la résolution 1989 (2011), en vertu duquel ce site doit être soumis à des sanctions financières conduisant à l'arrêt de ses activités. Les autorités suédoises n'ont pas encore appliqué cette résolution, permettant ainsi au site de continuer à diffuser les idées de terrorisme et d'intolérance religieuse.

Prévenir tout risque que des armes de destruction massive, leurs vecteurs et des éléments connexes tombent aux mains de terroristes constitue une tâche importante pour la communauté internationale. Le principal instrument juridique international pour ce faire reste la résolution 1540 (2004), qui encourage les États à renforcer leurs systèmes nationaux de surveillance et de contrôle dans le domaine de la non-prolifération.

La Russie appelle à la mise en œuvre intégrale de la résolution par tous les pays, en prenant en considération la nature globale à long terme des exigences qu'elle impose. Nous saluons le travail accompli par le Comité 1540 et ses experts au cours de la période considérée. En particulier, nous notons l'adoption du rapport concernant l'examen annuel de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui dresse le bilan des progrès réalisés en 2011 et fixe de nouveaux objectifs. Nous nous félicitons de la détermination de son président à donner aux activités du Comité un caractère régulier et systémique.

Le Comité doit continuer de donner priorité aux questions concernant la fourniture d'une assistance aux États pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) en jouant un rôle de coordination dans les activités de la communauté internationale à cette fin. Pour notre part, nous sommes disposés à continuer d'appuyer activement les efforts dans le domaine de l'assistance, notamment dans le cadre de notre coopération avec les États membres de la Communauté d'États indépendants sur les questions relatives à la résolution 1540 (2004). Nous espérons voir très bientôt créer un groupe d'experts pour ce comité, pour qu'il bénéficie de nouveau de l'appui entier d'experts.

Pour finir, je voudrais signaler que l'idée du Secrétaire général de créer un poste de représentant spécial pour la lutte contre le terrorisme mérite d'être examinée en profondeur par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours du proche examen de la Stratégie mondiale. Sa mise en œuvre pourrait améliorer la coordination des activités menées dans ce domaine par les nombreux organes, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies. Cependant, cela ne doit pas entraîner de modifications dans les mandats de ces organes ou leur être préjudiciable. Cela vaut surtout pour les structures de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par remercier les Ambassadeurs Peter Wittig, Hardeep Singh Puri et Baso Sangqu de leurs exposés riches d'enseignements, et de leur compétence et dévouement à la tête des organes subsidiaires du Conseil de sécurité qu'ils dirigent respectivement.

Tout d'abord, concernant le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), je voudrais souligner la menace que constitue actuellement Al-Qaida. Nous reconnaissons que les régimes de sanctions ont permis d'affaiblir les sources de financement du terrorisme et réussi à réprimer les actes de terrorisme. Cependant, il est prouvé que la menace d'Al-Qaida continue d'évoluer. C'est pourquoi le Comité, avec l'aide admirable de l'Équipe de surveillance, doit continuer d'analyser la menace et d'adapter son activité à la nature changeante du terrorisme et à ses diverses formes. Cela doit évidemment se refléter comme il convient sur la liste.

Nous nous félicitons des améliorations apportées par le Comité concernant les garanties procédurales et l'examen des demandes d'inscription sur les listes et de radiation des listes. La résolution 1989 (2011) non seulement représente une avancée à l'égard des droits des personnes et entités qui figurent sur les listes, mais elle permet également de renforcer la crédibilité du régime de sanctions. En radiant de la liste des personnes et entités qui ne doivent plus y figurer, nous en faisons un mécanisme vivant qui reflète l'état actuel de la menace.

Nous exhortons le Comité à poursuivre ses travaux, en tenant compte des opinions des autres États Membres, en particulier de ceux dont les personnes et entités figurant sur les listes résident sur le territoire ou ont la nationalité. Toutefois, cette interaction doit entièrement respecter l'indépendance des recommandations faites par la Médiatrice, la confidentialité du processus, les délais fixés et les procédures établies, lesquels apportent une garantie juridique aux mécanismes d'inscription sur les listes et de radiation des listes.

Cela m'amène à parler du travail effectué par la Médiatrice, que nous félicitons pour l'indépendance, le professionnalisme et le courage dont elle fait preuve dans son travail. Nous sommes satisfaits de cette expérience et nous voudrions examiner de façon plus approfondie la proposition faite par certains États de créer un poste similaire pour tous les Comités des sanctions.

À notre avis, les conditions qui ont conduit à la création de ce poste ne s'appliquent pas uniquement au Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, mais également à tous les autres. Le travail du Conseil de sécurité doit être transparent et respecter l'état du droit. Par conséquent, il serait tout à fait justifiable d'étendre les fonctions du Médiateur à tous les Comités.

Deuxièmement, au cours de la dernière décennie, le rôle joué par le Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme s'est renforcé et a évolué rapidement. De nombreux succès ont été enregistrés depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001). Ma délégation salue l'appui remarquable fourni à cet égard par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Nous estimons qu'en vue de continuer à réaliser de nouveaux progrès, il est indispensable, en premier lieu, d'engager un dialogue approfondi avec tous les Membres de l'ONU; deuxièmement, de continuer à élaborer des mécanismes destinés à faciliter la fourniture de l'assistance technique aux pays qui en font la demande; et, troisièmement, d'adopter une démarche régionale, étant donné que se concentrer sur les particularités de chaque région permet de mieux comprendre les défis et d'aboutir à des recommandations adaptées à la réalité de chaque pays.

Un autre point important que nous voudrions ajouter concerne la nécessité de mettre davantage l'accent sur les conditions qui favorisent l'existence et la propagation du terrorisme. Le Guatemala estime que l'efficacité de notre lutte contre le terrorisme est liée à notre capacité à faire face aux conditions économiques, sociales et politiques qui alimentent ce phénomène. Par conséquent, il est essentiel que la prévention des actes terroristes et la lutte contre l'incitation à les commettre, y compris les actes motivés par l'extrémisme et l'intolérance, constituent un point de départ de la recherche d'une solution durable à la menace du terrorisme.

À cet égard, nous appuyons la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005). Nous nous félicitons de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de cette résolution. Pour nous, ce travail revêt une grande importance s'agissant d'évaluer les différents niveaux d'expérience et les problèmes qui existent au sein des pays et des régions en ce qui concerne sa mise en œuvre.

Troisièmement, la résolution 1540 (2004) est devenue l'un des principaux instruments internationaux visant à empêcher que des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matériels connexes ne

tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de terroristes. La résolution 1977 (2011) consacre le rôle de premier plan que jouent l'ONU et le Conseil de sécurité en la matière et crée des conditions favorables à la promotion des efforts multilatéraux dans ce domaine.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) joue un rôle clef pour coordonner et améliorer l'efficacité de ces efforts. Nous estimons que le Comité et son groupe d'experts se sont très bien acquittés de leurs fonctions pendant la période considérée pour promouvoir l'intensification des activités de la communauté internationale, en vue de lutter contre les risques et les menaces posés par la prolifération.

Le Guatemala se félicite des mesures destinées à rendre plus systématiques les travaux du Comité et il estime qu'il est essentiel de les poursuivre. Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) s'est également avéré être un mécanisme essentiel pour renforcer l'appui et l'assistance fournis aux États Membres en vue de promouvoir et de renforcer davantage leur capacité à faire face à ces menaces. Le Guatemala reconnaît et salue ces efforts.

En ce qui concerne le rôle du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous estimons que son travail revêt la plus haute importance, tel que le prévoit la résolution 1977 (2011). Sans l'appui que ces experts apportent aux États Membres, en particulier aux pays en développement, il serait difficile pour la plupart d'entre eux d'élaborer des plans d'action, de présenter des rapports nationaux et de progresser dans la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'application des dispositions de cette résolution. Par conséquent, nous insistons sur la nécessité pour le Comité de présenter ses recommandations au Secrétaire général le plus rapidement possible sur les huit experts choisis conformément aux critères préalablement convenus, notamment une large représentation géographique, qui reflète l'intérêt légitime de la communauté internationale pour une représentation équitable et équilibrée. La résolution 1977 (2011) définit clairement les critères de sélection des experts, et il importe de s'y conformer pour que le Comité créé par la résolution 1540 (2004) conserve sa légitimité.

Le Guatemala a la certitude que les organes subsidiaires du Conseil de sécurité continueront de promouvoir la coopération entre les États Membres et de les aider à surmonter les obstacles à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Non seulement nous sommes reconnaissants aux Représentants permanents de l'Allemagne, de l'Inde et de l'Afrique du Sud, mais ils peuvent également continuer à compter sur notre plein appui dans l'exercice de leurs activités.

M. Alzate (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Peter Wittig, de l'Allemagne, l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri, de l'Inde, et l'Ambassadeur Baso Sangqu, de l'Afrique du Sud, pour leurs exposés détaillés sur les activités des comités antiterroristes et pour le dynamisme dont ils font preuve à leur tête. Les recommandations et analyses qu'ils ont présentées au Conseil méritent une analyse attentive.

Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, le Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) contribuent à renforcer les capacités des États Membres à s'acquitter de leurs obligations découlant des divers instruments internationaux et à promouvoir la coopération internationale pour combattre le terrorisme. C'est pourquoi il est indispensable de renforcer la coordination de leurs activités, d'évaluer constamment leurs méthodes de travail et d'améliorer les outils dont ils disposent pour faciliter l'assistance et la coopération fournies aux États Membres.

Nous voudrions souligner l'importance du travail réalisé par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), l'Équipe de surveillance du Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), dans le cadre de leurs mandats respectifs. Il faut renforcer l'échange d'informations, la coordination des visites faites dans les pays dans le cadre de leurs mandats respectifs, la facilitation et le suivi de l'assistance technique, ainsi que les relations avec les organisations et organismes régionaux et internationaux.

S'agissant du Comité 1267, il est primordial que la résolution 1989 (2011) soit appliquée de manière rigoureuse. L'application effective des sanctions dépend tant de la mise à jour que de la qualité des informations fournies par les États Membres lorsqu'ils proposent d'inscrire ou de maintenir le nom d'une personne ou d'une entité inscrite sur la Liste, ou de la rayer. Les réformes apportées par la résolution 1989 (2011) au régime des sanctions a permis d'améliorer le respect des procédures régulières, la transparence et la qualité des informations figurant sur la Liste. La nouvelle structure et la mise à jour de la Liste constituent de véritables progrès, notamment pour ce qui est des personnes qui seraient décédées ou des entités qui n'existent plus, de même que des personnes et entités sur lesquelles on ne possède pas de données d'identification suffisantes pour veiller à l'application effective des mesures mises en place. Il est également crucial de respecter les procédures et les délais énoncés par la résolution.

Le renforcement du Bureau du Médiateur et de son mandat reste fondamental pour assurer la légitimité du régime des sanctions. Le nombre de demandes de radiation examinées par le Bureau, les rapports présentés au Comité et les décisions adoptées à ce jour et émanant de sa gestion indiquent que le Bureau continue de se renforcer et d'être une entité efficace qui assure la transparence et des garanties. Nous sommes convaincus que ce mécanisme devrait s'appliquer à tous les Comités de sanctions.

S'agissant du Comité 1373, nous tenons à rappeler la publication récente de l'enquête mondiale sur l'application de la résolution 1624 (2005) (voir S/2012/16), préparée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Ce document présente un tableau des progrès réalisés par les États Membres dans la lutte contre le terrorisme. L'enquête examine notamment la question du respect des droits de l'homme et fait référence à l'idée de plus en plus répandue qu'il faut écouter les victimes dans le cadre des stratégies préventives contre le terrorisme et l'incitation à la commission d'actes de terrorisme. C'est un domaine d'activités où le Comité et l'Organisation doivent renforcer leur gestion. Il faut accorder une plus grande attention à la défense et à la protection des droits des victimes et de leur famille. Il faut veiller à ce qu'elles soient entendues, mais aussi à ce que les États Membres disposent des mécanismes appropriés pour leur fournir de l'aide, soulager leurs douleurs et prendre des mesures concrètes visant à protéger et promouvoir leurs droits. Ma délégation salue le travail de révision de la structure des évaluations préliminaires de la mise en œuvre réalisé par le Comité 1373 en vue d'améliorer son utilité en tant qu'outil de diagnostic. Nous espérons que ce nouveau format facilitera le dialogue avec les États Membres.

La prolifération de toutes sortes d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes, et le risque qu'elles tombent aux mains d'acteurs non étatiques armés et de terroristes posent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi il continue d'être d'une importance capitale de maintenir une coopération étroite et une coordination effective entre les comités de lutte contre le terrorisme et leurs groupes d'experts respectifs.

La Colombie reconnaît et salue les efforts déployés aux niveaux régional, sous-régional et international en vue de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). C'est pourquoi elle a organisé plusieurs réunions et ateliers axés sur le renforcement des capacités nationales par le biais de la coopération et de l'assistance. Nous considérons que la tenue du premier atelier andin sur la résolution 1540 (2004) en mars dernier à Bogota a permis d'identifier des domaines de coopération entre ses membres et d'améliorer l'interaction de pays andins avec d'autres organisations régionales et internationales.

La résolution 1977 (2011) qui proroge le mandat du Comité 1540 de 10 ans a créé un groupe d'experts chargé d'appuyer le Comité dans l'exécution de ses fonctions, sur la base notamment de l'expertise et de la vaste représentation géographique de ses membres. Ma délégation réitère l'importance de respecter ces critères dans le processus de sélection actuellement en cours au sein du Comité.

Nous estimons que la recommandation faite par le Secrétaire général aux États Membres quant à la nomination d'un coordonnateur des Nations Unies chargé de la lutte contre le terrorisme doit faire l'objet, au sein de l'Assemblée générale, d'un débat et d'une décision dans le cadre de la révision de la Stratégie antiterroriste mondiale. Par souci d'éviter la duplication de structures déjà en place, l'accord auquel l'Assemblée parviendra devra tenir compte du fait que

l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a été mise en place pour assurer la coordination et la cohérence des mesures prises par les Nations Unies pour faire face à ce fléau international conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Pour faciliter l'application intégrale et le respect des obligations émanant des résolutions du Conseil de sécurité en matière de terrorisme, nous jugeons essentiel de continuer à intensifier l'assistance technique accordée aux États Membres afin de renforcer leurs capacités nationales et de leur fournir les outils dont ils ont besoin pour poursuivre leur lutte contre le terrorisme.

M. Briens (France) : Je remercie les Ambassadeurs Wittig, Puri et Sangqu pour leurs présentations et pour leurs efforts à la présidence des Comités 1267/1989, 1373 et 1540. Ce conseil a encore tout récemment eu l'occasion de signaler son attachement à la lutte contre le terrorisme lors du débat organisé le 4 mai dernier (voir S/PV.6765). L'action des trois comités constitue une réponse essentielle face aux menaces durables et variées posées par le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Je m'associe à la déclaration que prononcera le représentant de la délégation européenne au nom de l'Union européenne.

La menace posée par Al-Qaida a évolué, mais elle reste très présente. Dans ce contexte, les efforts visant à améliorer la mise en œuvre de la résolution 1989 (2011) doivent être poursuivis. Je salue à cet égard les travaux de l'Équipe de surveillance qui, par ses contacts réguliers avec les États Membres, participe à l'amélioration de la mise en œuvre des sanctions. Elle a également contribué à rendre la liste de sanctions plus opérationnelle en lui apportant des compléments pour améliorer sa précision, mais également en modifiant son format pour faciliter sa mise en œuvre par les États et les institutions bancaires.

Pour continuer à s'adapter à la menace, il est important que la coopération avec INTERPOL et le Groupe d'action financière se poursuive. Enfin, dans la mesure où la menace d'Al-Qaida s'est régionalisée, nous estimons qu'il serait pertinent que l'Équipe de surveillance assure un suivi plus approfondi sur certaines zones géographiques.

Rappelons enfin que la résolution 1989 (2011) a permis d'améliorer les garanties de procédure, grâce en particulier au renforcement du rôle du Médiateur, dont je voudrais saluer la qualité du travail. Le renforcement du rôle du Médiateur, c'est non seulement un progrès pour le droit des personnes et entités sur la liste, c'est aussi un facteur clef pour garantir la crédibilité de cette liste.

La mise en œuvre des sanctions contre Al-Qaida est primordiale, mais nous savons qu'elle ne permet pas à elle seule de répondre à la menace terroriste. Pour cela, il est important que tous les États développent leurs mécanismes de prévention et de répression des actes de terrorisme. Le Comité contre le terrorisme, avec l'appui de sa direction exécutive, assiste les États dans la poursuite de cet objectif. Le Comité a analysé en profondeur les ressources et les besoins de chaque État grâce au prisme de la résolution 1373 (2001), en produisant des évaluations préliminaires. Nous saluons les efforts en cours pour remanier cet outil d'analyse.

Depuis la dernière séance du Conseil (voir S/PV.6658), le Comité a également examiné le rapport de mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) (voir S/2012/16), qui vise à prohiber les incitations à commettre des actes terroristes. Il nous a semblé indispensable que ce rapport consacre une partie au respect des droits de l'homme sur ce sujet complexe. Nous souhaitons également saluer les efforts du Comité, et notamment de la Direction exécutive, pour associer à ses initiatives d'autres organisations, et je mentionnerai par exemple les contacts sur le Sahel entre la Direction exécutive et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

Enfin, la poursuite de séminaires thématiques doit être encouragée. Ils permettent de soulever au niveau régional un sujet particulier de la lutte contre le terrorisme et de renforcer la coopération régionale. Je voudrais évoquer à titre d'exemple les ateliers régionaux menés sur la prévention de l'utilisation abusive d'organisations à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme. On sait les difficultés que peuvent rencontrer certaines organisations non gouvernementales pour se prémunir de ce risque.

Le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique demeure l'une des principales menaces à notre sécurité. Le Conseil vient encore de le rappeler dans sa déclaration présidentielle du 19 avril dernier

(S/PRST/2012/14) lors du débat sur la sécurité nucléaire (voir S/PV.6753). Des progrès ont été accomplis pour répondre à ce danger. Les enjeux et les actions portées par la résolution 1540 (2004) depuis 2004 sont désormais largement relayés au sein des Nations Unies, et les États ont adopté de nombreuses mesures pour la mettre en œuvre. En particulier, puisque nous nous réunissons quelques semaines après le Sommet de Séoul, des efforts significatifs ont été consentis, au plus haut niveau, pour mieux lutter contre la menace terroriste nucléaire et sécuriser les sources les plus vulnérables.

Nous nous félicitons, à cet égard, que le Sommet de Séoul ait pleinement pris en compte la question du terrorisme radiologique. Il a également fourni l'occasion de rappeler notre soutien collectif aux instruments et mécanismes existants en faveur du renforcement de la sécurité nucléaire, et de souligner la nécessité que les conventions pertinentes soient intégralement mises en œuvre par l'ensemble des États concernés. Pour sa part, la France a récemment procédé à une refonte de sa réglementation dans le domaine de la protection physique des matières nucléaires. Tous ces efforts doivent être poursuivis dans la perspective du troisième sommet aux Pays-Bas en 2014.

Concernant le Comité 1540, la résolution 1977 (2011) lui a donné les moyens d'assurer de manière plus efficace son mandat et nous nous félicitons que le Comité ait accompli, depuis notre dernière séance, quelques progrès dans sa mise en œuvre, en transmettant au Conseil de sécurité son examen annuel sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et ses recommandations pour le groupe d'experts. Mais ce n'est pas assez. Il est urgent, tout d'abord, que le groupe d'experts soit établi. Seuls trois experts aident actuellement le Comité, et leur contrat expire le 31 mai prochain. Cette situation n'est pas tenable, alors que la charge de travail ne cesse de croître.

Il est par ailleurs nécessaire que le Comité définisse, comme la résolution le prévoit, des priorités spécifiques pour ses travaux, et qu'il développe le partage d'expérience et les bonnes pratiques. C'est en utilisant pleinement ces nouveaux instruments que le Comité 1540 verra son efficacité renforcée et que nous aiderons concrètement les pays à lutter contre la prolifération et à s'adapter aux nouveaux défis dans ce domaine.

J'en viens maintenant à l'assistance à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) car comme on le sait, mon pays coordonne le groupe de travail du Comité sur cette question. Plusieurs avancées ont été réalisées, même si des progrès restent à faire. Le Comité actualise désormais régulièrement sa base de données des demandes et des offres d'assistance : elle a d'ailleurs été présentée, comme cela a été mentionné, à la réunion du Groupe des Huit à Washington fin janvier. Nous nous félicitons à cet égard que le Comité, avec les experts, s'efforce de renforcer le dialogue avec le groupe de travail du Groupe des Huit dans ce domaine. En outre, le développement des visites spécifiques à des pays est un pas positif, qui doit être poursuivi. Enfin, d'autres domaines sont en chantier, pour améliorer les procédures du Comité en matière d'assistance; mieux répondre aux besoins des pays dans ce domaine; et poursuivre un dialogue régulier avec les différents intervenants en matière d'assistance.

Il est indispensable de continuer sans cesse l'amélioration de la coordination entre les comités des Nations Unies qui luttent contre le terrorisme mais aussi de renforcer la coopération avec les autres enceintes des Nations Unies, ainsi que les enceintes extérieures, comme, par exemple, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Nous comptons sur l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour faire avancer cette coopération.

Pour finir, alors que l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies aura lieu en juin, nous estimons indispensable de renforcer la coordination des différents organes des Nations Unies qui luttent contre le terrorisme et nous appuyons à cet égard la recommandation du Secrétaire général de créer un poste de coordonnateur de la lutte contre le terrorisme à l'Organisation des Nations Unies.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), les Ambassadeurs Wittig, Hardeep Singh Puri et Sangqu, de leurs exposés très complets d'aujourd'hui et de leur direction efficace de ces comités.

Je voudrais commencer par le régime de sanctions contre Al-Qaida, en me concentrant sur deux questions : le rôle du Médiateur et l'importance d'une mise en œuvre énergique des sanctions.

Le Royaume-Uni appuie fermement le Bureau du Médiateur. Il est essentiel, dans le cadre de ce processus, de garantir l'accès du Médiateur à toutes les sources possibles d'information, y compris les informations couvertes par le secret défense. Le Royaume-Uni fait partie des États ayant conclu un accord avec le Médiateur, par lequel il partage des informations confidentielles relatives aux demandes de radiation de la Liste. Ces accords permettent de renforcer notre effort collectif en vue d'assurer en permanence l'efficacité, l'adaptation optimale et l'équité des sanctions. Nous engageons tous les États Membres à conclure leurs propres accords avec le Médiateur.

Nous ne devons pas montrer la moindre complaisance face à la menace terroriste mondiale que représente Al-Qaida. Nous engageons le Comité des sanctions à poursuivre son travail afin de veiller à ce que les sanctions soient appliquées énergiquement. Nous saluons le travail efficace réalisé à cette fin par l'Équipe de surveillance.

Les sanctions contre Al-Qaida ont conservé toute leur pertinence. Elles jouent un rôle capital dans la désorganisation des groupes et individus concernés, en en compliquant les opérations. Le Royaume-Uni continuera de travailler activement afin de veiller à ce que la liste des entités inscrites corresponde au mieux à la menace à laquelle nous devons faire face aujourd'hui.

L'Organisation des Nations Unies demeure la pierre angulaire des efforts de lutte antiterroriste de la communauté internationale. Nous savons que l'on ne pourra faire échec au terrorisme que lorsque les États Membres s'acquitteront de leurs obligations au titre des résolutions des Nations Unies en la matière et qu'ils coopéreront pleinement en vue de contester les mythes véhiculés par les terroristes et de les empêcher d'agir. À cet égard, nous condamnons les attentats à la bombe d'aujourd'hui à Damas, qui ont causé la mort de plus de 40 personnes et en ont blessé plus de 300 autres, pour la plupart parmi les civils. Comme l'a dit aujourd'hui le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères, « c'est, encore une fois, la population syrienne qui souffre des effets de la répression et de la violence, et il faut que cela cesse ».

Nous tenons à faire l'éloge du travail précieux réalisé par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sous la conduite de M. Mike Smith. Le travail qu'elle effectue avec les États Membres afin d'aider à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme reste fondamental. Renforcer la cohérence entre les différentes parties du mécanisme antiterroriste des Nations Unies permettra d'accroître l'efficacité de nos efforts. Il faudra pour cela que la Direction exécutive du Comité et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et tous les organismes et bureaux concernés des Nations Unies, travaillent de concert en coopération et en synergie. C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni appuie l'intention annoncée par le Secrétaire général de nommer un coordonnateur de la lutte antiterroriste. Nous nous réjouissons par avance de travailler avec tous les États Membres, par le biais du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, pour que cela devienne réalité.

À cet égard, nous nous félicitons également des premières séances qui ont suivi la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, financé grâce aux généreux subsides du Royaume d'Arabie saoudite, et qui peut s'avérer un soutien bien nécessaire aux activités de l'Équipe spéciale.

Alors que nous œuvrons de concert à la lutte contre le terrorisme, nous n'oublions pas les défis particuliers que représente la prolifération pour notre sécurité collective. Nous engageons les États à maintenir à jour les informations fournies à mesure qu'ils progressent dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les États doivent reconnaître que les mesures prises, par exemple, pour sécuriser encore plus les informations relatives aux armes de destruction massive ont un rapport avec la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). La mise en correspondance de tous ces éléments permettra d'améliorer l'efficacité de la communication des informations au Comité.

Le Royaume-Uni engage tous les États à participer, selon que de besoin, aux initiatives prises et aux conventions dans le domaine de la sécurité nucléaire internationale et à ratifier, quand ils ne l'ont pas encore fait, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique, telle que révisée,

et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Enfin nous espérons que la question de la composition du groupe d'experts du Comité 1540 pourra être rapidement résolue afin que le Comité continue de bénéficier de son précieux concours.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques brèves observations en ma qualité de représentant national s'agissant tout d'abord du Comité créé par la résolution 1540 (2004) puis du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Mais en avant-propos, je tiens à dire que l'Allemagne souscrit aux déclarations qui seront faites au nom de l'Union européenne et du groupe de pays ayant une position commune.

À l'occasion du dernier exposé des présidents des trois comités, le 14 novembre 2011 (voir S/PV.6658), j'avais annoncé la tenue en Allemagne d'une conférence de sensibilisation du secteur industriel pour encourager la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Six mois plus tard, je suis heureux d'indiquer que mon gouvernement, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, a organisé à Wiesbaden (Allemagne), du 23 au 25 avril, une conférence qui a rassemblé des associations industrielles internationales, régionales et sous-régionales. Selon nous, cette conférence a été à la fois novatrice, utile et prospective. Novatrice, cette manifestation l'a été parce que jamais auparavant une conférence sur la résolution 1540 (2004) n'avait réuni un éventail aussi varié d'acteurs, en particulier du secteur privé. Grâce à la participation de plus de 25 associations industrielles, le dialogue entre le Comité 1540 et l'industrie de l'armement dans plus d'une centaine de pays – soit plusieurs milliers d'entreprises privées – est désormais une réalité.

Utile, cette conférence l'a été parce qu'elle a honoré l'obligation énoncée dans les résolutions du Conseil de collaborer avec l'industrie pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Les associations du secteur de l'industrie se sont déclarées prêtes à diffuser les pratiques pertinentes. Une plus grande sensibilisation et la mise en place d'un dialogue entre le Comité et le secteur privé ne sont que deux exemples des tâches à entreprendre que la conférence a permis de recenser.

Prospective, la conférence l'a été, selon nous, parce que la plupart des participants, sinon tous, ont souhaité la création d'un mécanisme de suivi. Le processus de Wiesbaden va donc se poursuivre. Mon pays est prêt à contribuer activement à un suivi véritable afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Ministère allemand des affaires étrangères est notamment disposé à participer à l'organisation d'autres conférences ainsi que d'ateliers thématiques. L'Allemagne compte sur la participation de partenaires à cet égard.

Je voudrais ajouter quelques observations concernant le Comité des sanctions contre Al-Qaida, le Comité 1267. L'Allemagne attache la plus haute importance à la mise en œuvre du mandat du médiateur, qui est chargé d'aider le Comité à garantir le droit des individus inscrits sur la Liste récapitulative à une procédure juste, indépendante et efficace. En tant que Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida, l'Allemagne continuera de s'employer à ce que les procédures et les délais soient respectés et à ce que les décisions soient dûment justifiées. Nous félicitons la Médiatrice, la juge Kimberly Prost, pour la qualité de son travail et pour ses efforts inlassables.

Enfin, s'agissant de la coopération entre les trois comités antiterroristes, l'Allemagne estime, elle aussi, que de nouvelles améliorations sont possibles. Il faut fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de coopération, et notamment d'intégration, y compris dans le contexte de la requête du Secrétaire général que les États Membres approuvent la création d'un poste de coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Les Comités et les groupes d'experts devraient accepter plus fréquemment de se représenter l'un l'autre dans les différentes manifestations publiques qui sont organisées. Les cas où les représentants de plus d'un groupe d'experts participent à une même manifestation devraient être limités à quelques exceptions mûrement réfléchies. On économiserait ainsi les ressources limitées dont nous disposons pour des activités de sensibilisation plus ciblées et plus efficaces et on contribuerait à renforcer l'influence du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Wittig, l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri et l'Ambassadeur Sangqu des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Nous sommes sensibles à la coordination mise en place

entre leurs trois comités et aux efforts qu'ils déploient pour accroître la transparence et le dialogue avec les États Membres s'agissant de leur domaine d'activités respectif.

À l'instar du Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, nous estimons que la menace liée au terrorisme évolue, que le mécanisme d'application des sanctions doit être bien adapté et que, si ce n'est pour toutes les procédures du Comité, du moins s'agissant de la radiation de la Liste récapitulative, la Médiatrice a introduit des modalités justes et claires.

Selon nous, la menace du terrorisme connaît de nouvelles évolutions, notamment avec la radicalisation dans diverses régions du monde de certains individus sous l'effet d'Internet et des sites extrémistes. Dans ce contexte, il importe de veiller à ce que la Liste des individus sanctionnés suive bien l'évolution de la menace posée par Al-Qaida. Nous sommes d'accord nous aussi que la Liste récapitulative doit être exacte, à jour et facile à consulter si l'on veut que l'imposition de sanctions serve à quelque chose. Nous prenons acte des efforts déployés par le Comité 1267 pour clarifier ses méthodes de travail et améliorer ses directives. Nous espérons que le Comité continuera d'accroître la transparence de ses travaux.

Le Pakistan se félicite que le rôle du médiateur ait été renforcé par la résolution 1989 (2011). Depuis novembre 2011, quatre individus et 23 entités ont été radiés de la Liste récapitulative sur recommandation de la Médiatrice. Nous espérons que la Médiatrice se verra confier un rôle similaire pour ce qui est des procédures d'inscription sur la Liste. Nous espérons également que l'effet positif avéré du Médiateur nous conduira à créer un poste similaire dans tous les autres régimes de sanctions afin de garantir le respect de la procédure et la transparence de leurs travaux.

Nous estimons que les visites de pays effectuées par l'Equipe de surveillance et les groupes d'experts devraient servir à encourager la coopération en facilitant la fourniture d'une assistance technique et en encourageant un dialogue constructif. Nous espérons que les exposés et les rapports consécutifs à ces visites continueront d'être présentés régulièrement. Ils se sont avérés très utiles pour améliorer la compréhension des questions et la transparence au sein du Comité.

La principale difficulté à laquelle se heurte le régime de sanctions, toutefois, est le fait que les actions en justice se multiplient. Ainsi, plusieurs inscriptions sur la Liste récapitulative ont été contestées devant des tribunaux pakistanais. Non seulement les décisions rendues par des cours et des tribunaux nationaux ou internationaux concernant le régime de sanctions contre Al-Qaida sont de plus en plus largement diffusées mais elles mettent en exergue les difficultés juridiques auxquelles se heurte le régime de sanctions. Reste à voir si les nouveaux changements satisferont les tribunaux à travers le monde, car la communauté juridique tend à préférer les éléments de preuve vérifiables qui sont recevables devant une cour. Les questions de procédure régulière et des voies de recours effectif doivent donc être au cœur des travaux du Comité.

Le terrorisme est devenu la malédiction de tous les pays du monde sans distinction. Il est incontestable que les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) nous imposent à tous les mêmes obligations. Le terrorisme n'est pas un problème localisé ni propre à une région. Les manifestations modernes du terrorisme et ses mutations, allant de la radicalisation des individus au financement de groupes bien connus issus de diverses régions du globe, mettent en péril la paix et la sécurité du monde tout entier. Les mesures pour lutter contre ce problème doivent donc reposer sur le principe de l'égalité des obligations et sur la coopération et la coordination internationales.

La coopération mondiale contre le terrorisme s'est avérée hautement efficace. L'action déterminée et résolue qui a été mise en œuvre a permis de contenir et de perturber les desseins violents des terroristes. Les mesures immédiates et à court terme de lutte contre le terrorisme doivent toutefois s'accompagner d'une stratégie claire et à long terme si l'on veut mettre un terme définitif à cette tactique meurtrière. Une telle stratégie doit comporter les éléments suivants : s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, et notamment ôter toute légitimité à la cause terroriste; se pencher davantage sur les questions telles que le déni du droit à l'autodétermination, l'intervention militaire et le recours à la force; régler des questions plus vastes d'ordre structurel, comme par exemple les injustices politiques et économiques; et veiller à ce que les activités de lutte contre le terrorisme soient pleinement conformes au droit international et respectent la

souveraineté des États et les droits fondamentaux des personnes.

Nous appuyons les efforts du Comité contre le terrorisme pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous avons pris note de l'enquête sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1624 (2005). La question de l'interdiction de l'incitation à commettre des actes de terrorisme est très complexe. Il y a, d'une part, la nécessité d'empêcher toute incitation à commettre des actes de terrorisme, et, d'autre part, la difficulté d'assurer la liberté d'expression, et donc la nécessité de maintenir le délicat équilibre entre les deux. Par ailleurs, tous les efforts de lutte contre l'incitation doivent être menés sous l'empire du principe convenu selon lequel le terrorisme et l'extrémisme ne peuvent et ne doivent être associés à aucune religion, race, ethnie, confession, culture ou société ni à aucun système de valeurs.

La délégation pakistanaise appuie les activités menées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, surtout dans le domaine du renforcement des capacités. Les ateliers régionaux organisés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en Asie et en Afrique sur des questions spécifiques contribueront grandement à renforcer les capacités des États afin qu'ils puissent lutter efficacement contre le terrorisme. Le Pakistan a régulièrement participé aux ateliers régionaux organisés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Le Pakistan a participé au cinquième atelier régional à New Delhi en mars 2012. Nous prévoyons de tenir, à Islamabad dans le courant de l'année, le sixième atelier régional consacré à la lutte contre le terrorisme à l'intention des agents de police, des procureurs et des juges de l'Asie du Sud.

Le Pakistan partage les préoccupations de la communauté internationale quant à la possibilité que des acteurs non étatiques acquièrent des armes de destruction massive et des matières connexes ainsi que leurs vecteurs. Au niveau national, nous avons pris plusieurs mesures législatives, organisationnelles et administratives pour contrer ces défis potentiels. Nous avons déposé quatre rapports exhaustifs sur l'application de la résolution 1540 (2004). Le Comité 1540 (2004) et les experts qui l'assistent jouent un rôle important et complémentaire aux régimes des traités en vigueur et aux organisations internationales œuvrant dans le domaine des armes de destruction massive. Nous continuerons d'appuyer tous les efforts internationaux pour promouvoir des solutions justes et équitables aux problèmes de la non-prolifération et du désarmement.

La coordination et la coopération entre les experts des trois comités sont un mécanisme utile pour aider les États Membres à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité. Dans le cadre de ces efforts, les Comités et leurs experts respectifs travaillent à la réalisation de l'objectif partagé consistant à prévenir les activités terroristes et à mettre fin au commerce illicite des armes de destruction massive, du matériel connexe et de leurs vecteurs. Il existe des domaines de synergie dans leurs travaux, comme l'appui au renforcement des capacités des États, la répression et le contrôle des frontières. Toutefois, les Comités ont des mandats et des objectifs différents. Cette différence de mandat et d'objectifs doit être respectée. Il convient d'éviter les doubles emplois, les chevauchements d'activités et de mandats.

La composition des équipes d'experts des Comités d'experts doit être rationnalisée et réformée. Avec le changement de priorité des activités essentielles des Comités, qui sont passées de la création de cadres à la mise en œuvre, notamment grâce à l'assistance et au renforcement des capacités, il serait prudent de diversifier la réserve d'experts en faisant appel à des personnes de diverses régions géographiques. Un tel effort aiderait à promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure appropriation de ces questions importantes par un grand nombre d'États Membres.

Nous apprécions à leur juste valeur les échanges d'informations entre les experts et leurs efforts pour faire des économies en se faisant représenter à tour de rôle aux activités de sensibilisation et aux réunions conjointes dans le cadre de leurs mandats respectifs. Nous attendons avec intérêt d'entendre leurs vues et évaluations conjointes sur les chevauchements et les synergies dans leurs travaux, mandats et activités.

M. Bouchaara (Maroc) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier pour l'organisation de ce débat. Je voudrais par ailleurs remercier les Représentants permanents de l'Inde, de l'Allemagne et de l'Afrique du Sud pour leurs exposés relatifs aux activités des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001), et 1540 (2004). Nous saluons le travail remarquable qu'ils ont accompli et

nous les assurons du soutien continu du Maroc à la réalisation des objectifs importants assignés aux trois comités qu'ils président. Le Maroc, qui a pu développer une coopération et une concertation exemplaires avec ces trois comités et leurs groupes d'experts, ne ménagera aucun effort pour contribuer, en tant que membre de ce conseil, aux efforts collectifs visant à renforcer leur rôle et à adapter leurs actions.

Le débat fort utile que ce conseil a tenu le 4 mai dernier (S/PV.6765), suite à l'initiative louable de la République d'Azerbaïdjan, a été une occasion idoine pour réaffirmer notre détermination à continuer nos efforts communs pour renforcer et adapter les actions du Conseil de sécurité, y compris celles de ses trois comités, afin de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Nous nous félicitons de constater que le Conseil de sécurité continue de prendre des mesures importantes visant à consolider les actions de ces comités chargés de la lutte contre le terrorisme et à adapter leurs mandats et activités en fonction de l'évolution de la menace et des besoins des États Membres. Nous soutenons, à cet effet, les efforts déployés par les trois comités et les groupes d'experts qui les assistent visant à assurer davantage de coordination, de cohérence et d'interopérabilité dans la mise en œuvre de leurs mandats respectifs. Nous appuyons également la promotion d'une plus grande transparence et un dialogue accru avec les États Membres en vue d'identifier leurs besoins et répondre de manière appropriée à leur demande d'assistance.

Après plus d'une décennie, le Comité contre le terrorisme est resté un mécanisme indispensable au service de notre action commune contre le terrorisme. L'adaptation de son mandat après l'adoption de la résolution 1963 (2010) a permis de mettre encore plus l'accent sur des domaines d'activités spécifiques qui requièrent davantage d'attention et d'action. Nous nous félicitons de l'accomplissement par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'étude sur la mise en œuvre au niveau mondial par les États Membres de la résolution 1624 (2005) (voir S/2012/16). Les conclusions utiles de cette étude constituent une contribution importante aux efforts consentis par les États Membres afin de contrecarrer les formes nouvelles de radicalisation et d'incitation au terrorisme.

Le Maroc soutient l'orientation générale du Comité contre le terrorisme visant, d'une part, à consolider une démarche stratégique et transparente et, d'autre part, à renforcer le rôle de facilitation et de coordination de la fourniture d'une assistance technique pour renforcer les capacités des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme. La tenue par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'ateliers thématiques selon une approche régionale et transrégionale sur des aspects techniques de la lutte contre le terrorisme reste un outil efficace pour le renforcement des capacités des États Membres et l'amélioration de la coordination entre leurs services antiterroristes. Nous encourageons la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à explorer en concertation avec l'ensemble de ses partenaires l'intensification des activités visant à favoriser le dialogue, la coopération et la coordination entre les États Membres, particulièrement aux niveaux régional et sous-régional.

Nous estimons qu'au regard des préoccupations exprimées par les membres du Conseil à sa réunion de haut niveau le 4 mai dernier, tout particulièrement au sujet de la situation critique dans la région du Sahel, le Comité contre le terrorisme pense également que les Comités 1267 (1999) et 1540 (2004) devraient accorder une attention particulière à cette région, qui a connu récemment non seulement une augmentation de la fréquence, mais aussi du degré de sophistication des actes terroristes commis par les groupes qui opèrent dans ces zones, lesquelles sont d'ailleurs touchées par des situations de fragilité politique, économique et sociale. Le Maroc est disposé à soutenir toute action spécifique du Conseil visant à faire face au risque terroriste dans la région du Sahel.

Le régime des sanctions établi en vertu des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) est un des instruments de lutte contre le terrorisme les plus efficaces dont disposent les Nations Unies et continue de symboliser notre détermination collective à faire face à la menace d'Al-Qaida et des groupes qui lui sont associés. Nous nous félicitons que les processus réguliers de révision de la Liste récapitulative aient permis d'améliorer sa qualité et, par conséquent, l'efficacité du régime des sanctions. Il est impératif que cet exercice se poursuive avec la même persévérance et rigueur pour préserver la crédibilité de ce régime, mais également en vue de le mettre en convergence avec l'évolution de la menace et les

transformations significatives dans les modes opératoires des groupes terroristes. À cet égard, nous avons pris note avec intérêt des recommandations présentées au Comité par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son douzième rapport, particulièrement s'agissant des moyens susceptibles de permettre au régime des sanctions de s'adapter à la régionalisation de la menace d'Al-Qaida.

Dans l'ensemble, nous demeurons en faveur d'une plus grande concertation avec les États Membres en vue de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu de ce régime de sanctions. Il est important de tenir compte autant que possible du contexte spécifique de chaque région et des défis propres à chaque pays. La réforme constante des procédures du Comité, afin de les rendre plus équitables et transparentes, reste un objectif important qui continue de susciter l'intérêt et la mobilisation de tous les membres du Comité. Nous saluons, à cet égard, l'engagement et le travail remarquable accompli par la Médiatrice, Mme Kimberly Prost.

Concernant le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Maroc, qui a présenté un rapport initial et des informations additionnelles, soutient l'action du Comité et salue son rôle et celui de son président dans la lutte contre la non-prolifération des armes de destruction massive et la prévention de leur acquisition par des acteurs non étatiques. Le premier rapport d'examen (S/2012/79 préparé au titre de la résolution 1977 (2011) et soumis au Conseil en février 2012 reflète les efforts du Comité dans ces domaines et contient des actions que le Comité se propose de mener dans le futur, afin de rendre son travail plus efficace et d'améliorer son interaction avec les États Membres. À cet effet, nous voudrions souligner l'importance du renforcement des activités liées à l'assistance et à la coopération internationales pour répondre aux besoins des États Membres. Les matrices établies par le Comité devraient servir de base de dialogue avec les États Membres pour identifier les lacunes et les difficultés dans la mise en œuvre de ces résolutions.

Enfin, et afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle de soutien aux efforts nationaux de mise en œuvre, le Comité devrait pouvoir bénéficier du savoir-faire d'un groupe d'experts hautement qualifiés. À cet égard, il est urgent que le Comité finalise la nomination des nouveaux membres de son groupe d'experts en prenant en considération le type d'expertise dont le Comité a besoin, mais également la représentation géographique.

M. Kandangha-Bariki (Togo) : Je voudrais, au nom de la délégation togolaise, exprimer ma gratitude aux présidents des trois comités, à savoir les Ambassadeurs Peter Wittig, Hardeep Singh Puri et Baso Sangqu, pour la présentation de leurs rapports, et aux membres des groupes d'experts pour le travail si positif qu'ils accomplissent. Je saisis également cette occasion pour exprimer l'appréciation du Togo pour le rôle que joue la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, dans la recherche d'informations nécessaires à la mise en œuvre à juste titre des résolutions pertinentes du Conseil. Je voudrais enfin dire toute notre appréciation pour le travail louable qu'effectuent l'Équipe de surveillance du Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et les experts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Les présentations concomitantes de ce jour font ressortir la nécessité pour la communauté internationale de créer une réelle synergie dans l'action des Comités 1267, 1373 et 1540 en vue de lutter efficacement contre les fléaux menaçant la paix et la sécurité internationales.

Il y a quelques jours, plus précisément le 4 mai (voir S/PV.6765), le Conseil de sécurité s'est appesanti sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales, et sur la nécessité de la coopération entre les États eux-mêmes, entre les organisations non étatiques et entre les États et ces organisations, pour éviter que la menace ne se pérennise et que certains matériels ne tombent entre les mains de groupes terroristes comme Al-Qaida.

Les rapports qui viennent de nous être présentés révèlent, à plusieurs égards, la traduction, par les trois comités, de cette nécessité de coopérer pour faire face au terrorisme. À cet égard, ma délégation voudrait se féliciter du travail effectué par ces comités qui restent essentiels dans l'armada institutionnelle du Conseil de sécurité dans sa lutte permanente contre le terrorisme, qui passe par la coopération et l'assistance ainsi que le renforcement des capacités des entités sous-régionales appelées à favoriser la mise en œuvre des trois résolutions pertinentes du Conseil.

Il est inutile de rappeler que notre monde aujourd'hui est, plus qu'hier, hanté par le mal du fait des nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, qui, faut-il le dire, reposent sur le risque de voir des armes de destruction massive, des armes

nucléaires et d'autres matériels dangereux tomber entre les mains d'entités non étatiques. Nous devons tous conjuguer nos efforts pour faire face à ces menaces. Les présentations qui viennent de nous être faites nous ont suffisamment éclairés. Toutefois, mon pays voudrait faire les observations suivantes.

Tout d'abord, il est heureux de constater que, d'après les derniers rapports que ces comités ont présentés au Conseil, des progrès sensibles ont été réalisés dans les domaines de la coopération entre les États et les organisations régionales et sous-régionales dans la mise en œuvre desdites résolutions, du renforcement des capacités des différents acteurs concernés et de l'assistance qui leur est fournie dans l'appropriation des meilleures pratiques dans le cadre de l'accomplissement de leurs obligations, au titre de ces différentes résolutions.

Dans le domaine considéré, il faut se féliciter de la disponibilité des États à donner les informations nécessaires à même de permettre aux Comités de répondre aux obligations liées à leurs mandats respectifs. Le mérite de cette dynamique positive revient aussi bien aux groupes d'experts qu'aux Comités.

Ensuite, s'agissant du Comité créé par la résolution 1373 (2001), il y a lieu de relever que l'initiative de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre traduit la nécessité d'améliorer les procédures de mise en œuvre de cette résolution par les États. Toutefois, cette initiative appelle davantage à la sensibilisation et au renforcement des capacités, surtout des États, en faveur d'une meilleure compréhension de ce document, qui, à notre avis, peut donner des résultats plus probants. Nous exhortons la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à poursuivre inlassablement cette œuvre déjà entamée, dans l'intérêt des États.

S'agissant du Comité 1540, il faut relever que celui-ci est dans la phase de renouvellement de ses experts, qui, au demeurant, fournissent un excellent travail et permettent au Comité de s'acquitter, autant que possible, de son mandat. Cependant, ma délégation voudrait rappeler, étant donné qu'il s'agit pour elle d'une préoccupation essentielle, qu'au titre de la résolution 1977 (2011), la nomination des experts devrait tenir compte de leur expertise et du principe de la répartition géographique. Dans l'entendement de mon pays, cette résolution considère que les deux critères sont cumulatifs. Aussi espérons-nous que ces critères retiendront l'attention du Conseil afin de rendre le Comité plus inclusif et de permettre une prise en compte des préoccupations de toutes les régions.

Par ailleurs, le Togo voudrait inviter les États à considérer le surcroît de travail que connaissent ces différentes entités, et particulièrement le Comité 1540, afin d'envisager la possibilité de le renforcer en termes de structures et de personnel techniques.

Enfin, ma délégation encourage le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) à continuer d'œuvrer pour une plus grande rationalisation, aussi bien des critères que des procédures d'inscription et de radiation, afin d'éviter que des terroristes, considérés entre-temps comme reconvertis ou décédés, ne reviennent à la charge en hypothéquant et en annihilant des années de dur labeur et de sacrifice.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les Ambassadeurs Wittig, Hardeep Singh Puri et Baso Sangqu de leurs exposés détaillés et les féliciter également de leur travail, de leur leadership et de l'engagement dont ils font preuve dans leur présidence des trois comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme.

La déclaration qui sera faite aujourd'hui au nom de l'Union européenne reflète tout naturellement la position du Portugal sur cette question importante. Je voudrais néanmoins souligner certains points qui intéressent particulièrement mon pays, en commençant par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, qui a accompli un travail important et louable, en particulier s'agissant de la révision de sa liste des sanctions.

En ce qui concerne la radiation, nous exprimons notre satisfaction pour les améliorations importantes apportées par le Bureau du Médiateur s'agissant des procédures claires et équitables de radiation, renforçant ainsi le mécanisme de sanctions et son efficacité. Nous saisissons cette occasion pour souligner une fois de plus le rôle actif joué par la juge Kimberly Prost dans la réalisation de ces objectifs, conformément à son mandat. Comme le Royaume-Uni, nous avons conclu un accord prévoyant de partager les informations classées avec la juge Prost, et nous encourageons les autres États à faire de même. À notre avis, les succès enregistrés jusqu'à présent et le rôle joué par le

Médiateur dans ce régime de sanctions devraient nous encourager à envisager la prochaine étape logique – l'introduction de ce mécanisme dans le cadre d'autres régimes de sanctions des Nations Unies –, idée qui mérite notre appui actif et celui des autres membres du Conseil.

D'autre part, et pour renforcer l'efficacité du régime de sanctions, nous estimons qu'il convient d'intensifier les efforts pour continuer à mettre à jour la Liste de manière à y inclure les personnes et les entités qui dirigent ou appuient actuellement Al-Qaida ou les groupes affiliés, mais qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste. Nous saluons également le travail remarquable que l'Équipe de surveillance du Comité continue de réaliser sous l'égide de ce dernier.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, je voudrais souligner trois aspects. Premièrement, il faut encourager et aider les États à élaborer des stratégies globales et intégrées pour prévenir et combattre le terrorisme : des stratégies qui ne sont pas seulement axées sur l'application des lois et des approches se limitant à réagir, mais qui sont également conçues pour éliminer les conditions propices à la radicalisation et au recrutement à des fins terroristes. Cela signifie qu'elles doivent inclure des efforts constants de prévention et des mesures de caractère structurel et transversal. Nous proposons qu'à la réunion extraordinaire qu'il tiendra cette année, le Comité contre le terrorisme (CCT) se penche sur cette question importante.

Deuxièmement, nous apprécions beaucoup l'attention portée aux efforts déployés par le CCT et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) pour contribuer à renforcer, quand la demande en est faite, les programmes multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique destinés à aider les États et les régions particulièrement touchés par le terrorisme. De fait, une approche régionale semble souvent constituer le cadre le plus efficace, par la promotion de solutions régionales plus adaptées aux réalités sur le terrain et à même de relever des défis similaires et d'exploiter les atouts et les ressources communs. À cet égard, nous saluons les exposés thématiques et régionaux faits par la DECT sur l'Afrique de l'Ouest, la Corne de l'Afrique, le Sahel et le Maghreb.

Dernier point mais non le moindre, je voudrais réaffirmer l'importance particulière de veiller à ce que les mesures antiterroristes soient pleinement conformes aux obligations découlant du droit international, en particulier dans les domaines du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire. À notre avis, le plein respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la primauté du droit est également un outil indispensable pour lutter efficacement contre la radicalisation et l'incitation, ainsi que les appels au terrorisme. À cet égard, nous continuons d'appuyer les efforts déployés par le Comité et sa direction exécutive et attendons avec intérêt leur prochain exposé thématique sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1540 (2004), je tiens à le féliciter d'avoir mis en œuvre les principales dispositions de la résolution 1977 (2011), à savoir le premier examen annuel des progrès accomplis par les États Membres et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi que les recommandations présentées par le Comité pour la création d'un groupe d'experts. Le groupe d'experts jouera un rôle fondamental s'agissant d'aider le Comité, et j'estime qu'il est nécessaire d'agir d'urgence pour mener à terme ce processus. Enfin, je tiens également à remercier le Bureau des affaires de désarmement de sa volonté de coopérer avec le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour appuyer la mise en œuvre de la résolution aux niveaux régional, sous-régional et national.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre appui à toute initiative susceptible d'optimiser la coordination entre toutes les entités des Nations Unies jouant un rôle dans les activités de prévention et de lutte contre le terrorisme. Parmi ces outils, nous estimons que les missions politiques et les bureaux des Nations Unies sur le terrain – qui sont particulièrement bien placés pour évaluer les risques de terrorisme et les formes d'extrémisme violent – devraient être dotés de mandats et de ressources suffisantes pour conseiller et assister les activités de prévention appropriées. Comme pour beaucoup d'autres menaces internationales, nous sommes fermement convaincus que la prévention est essentielle pour réussir à moyen et à long terme dans la lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Azerbaïdjan.

Tout d'abord, je voudrais remercier les Ambassadeurs Wittig, Puri et Sangqu pour leurs exposés très complets, et les féliciter pour leur excellent travail et leur leadership professionnel à la tête des trois comités chargés de lutter contre le terrorisme depuis deux ans.

L'Azerbaïdjan appuie fermement une coopération étroite et une coordination efficace entre ces comités. La déclaration présidentielle adoptée par le Conseil la semaine dernière (S/PRST/2012/17) a réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération entre les Comités et leurs groupes d'experts respectifs. L'échange d'informations, des activités de sensibilisation et des visites conjointes dans les pays, la coordination des activités avec les organisations internationales et régionales, des réunions et une représentation communes sont autant d'outils importants pour une coopération efficace. À cet égard, nous sommes heureux de constater le renforcement de la coopération dans certains domaines entre les groupes d'experts, et nous espérons que la collaboration sera également renforcée dans d'autres domaines.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, je tiens à souligner l'importance capitale de la mise en œuvre intégrale des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010) par les États Membres, et à insister sur le rôle crucial du Comité contre le terrorisme (CCT) et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans la promotion et la facilitation de leur mise en œuvre.

Nous avons accueilli avec satisfaction la publication, cette année, de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre par les États Membres de la résolution 1624 (2005) (voir S/2012/16). Nous nous félicitons de l'approche globale suivie par l'enquête, qui a consisté à analyser l'application de la résolution par région géographique et par thème, à évaluer l'évolution des risques et à identifier les lacunes dans l'application de la résolution par les États Membres. Nous félicitons également la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'avoir élaboré de nouvelles approches pratiques visant à aider les États Membres à renforcer leur mise en œuvre de la résolution, ce qui à notre avis constitue la partie la plus importante de l'enquête et celle à laquelle les États devraient prêter une attention particulière.

En ce qui concerne le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, nous partageons l'opinion selon laquelle Al-Qaida et ses associés continuent de représenter une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. L'Azerbaïdjan salue les efforts déployés en permanence par le Comité pour lutter contre les actes de terrorisme liés à Al-Qaida. Nous convenons que l'approche pratique du Comité concernant la Liste des sanctions contre Al-Qaida, y compris sa mise à jour et sa révision sur une base régulière, contribue à une application universelle et efficace des sanctions. Il importe pour le Comité de veiller à ce que les sanctions soient pleinement appliquées et adaptées à l'évolution des menaces que posent actuellement Al-Qaida et ses associés.

Nous tenons également à mentionner l'appui apporté par l'Équipe de surveillance à travers ses activités de sensibilisation, notamment en coopérant avec les États Membres et en collaborant avec diverses organisations régionales et sous-régionales et la société civile. L'Équipe de surveillance a joué un rôle essentiel pour faire mieux connaître le régime des sanctions et, à cet égard, nous voudrions appeler l'attention en particulier sur sa contribution à la rédaction des exposés succincts des motifs d'inscription de l'ensemble des noms figurant sur la Liste des sanctions contre Al-Qaida.

L'Azerbaïdjan apprécie à leur juste valeur les activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004), en particulier son étroite coopération avec les États Membres. Il est essentiel que le Comité continue à demander aux États Membres de rédiger des rapports nationaux et, avec l'appui du Groupe d'experts, à coopérer de manière constructive avec eux en vue d'augmenter le nombre de ces rapports.

En attendant, nous croyons que l'achèvement de la mise en place du groupe d'experts qui aidera le Comité à s'acquitter de son mandat au titre de la résolution 1540 (2004) est d'une importance cruciale. Nous ne pouvons pas, cependant, laisser une région quelconque être surreprésentée au sein de ce petit groupe d'experts. C'est à ce titre que nous réitérons notre conviction qu'une large représentation géographique doit être l'un des principaux critères de sélection des experts habilités à faire partie de ce groupe.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je me félicite de l'occasion donnée à ma délégation de participer à ce débat public sur les activités menées par les trois comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, je souhaite souscrire sans réserve à la déclaration que fera le représentant de la délégation de l'Union européenne.

Nous savons tous que le terrorisme est une menace mondiale, complexe et en mutation constante qui exige que nous adaptions sans relâche nos capacités de réaction. C'est pourquoi nous devons continuer à promouvoir et à renforcer la coopération à tous les niveaux. Nous ne devons pas oublier que le terrorisme rassemble des éléments liés à l'idéologie, à la criminalité organisée, à des conflits non réglés, à l'exclusion et à la marginalisation sociale ou à l'absence d'intégration pacifique des communautés locales. C'est pourquoi la réponse à adopter, en plus des activités policières et judiciaires qui demeurent essentielles, devrait souvent inclure un facteur de développement.

Les solutions unilatérales ou improvisées ne constituent pas une alternative valide. C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir une perspective légitime et systématique fondée sur la coopération internationale. À cette fin, nous mettons en place un système multilatéral qui s'avère satisfaisant à bien des égards. Nous sommes toutefois conscients qu'il existe aujourd'hui des défis dans la lutte contre ce fléau.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir contribué à forger cette perspective, premièrement, avec la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par consensus par l'Assemblée générale en 2006 (résolution 60/288) et que nous allons tous réviser, pour la troisième fois, en juin prochain; deuxièmement, avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et troisièmement, grâce aux instruments juridiques internationaux en vigueur. Le système des Nations Unies accomplit un travail important en matière de lutte contre le terrorisme et il doit continuer à assumer ce rôle pertinent pour garantir la légalité du droit international. L'Espagne s'y est engagée.

C'est pourquoi je tiens à réitérer le ferme engagement de mon pays à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Je tiens également à réitérer la volonté de mon gouvernement de faire en sorte que cette tâche soit une priorité permanente inscrite à l'ordre du jour de l'ONU.

En plus de la cruelle expérience qui a été la nôtre avec le terrorisme jihadiste lors des attentats du 11 mars 2004, l'Espagne a également été victime des attentats de l'ETA pendant plus de quatre décennies. Grâce à notre unité et à notre détermination, nous avons réussi à vaincre cette organisation en adoptant une réponse démocratique fondée sur notre modèle constitutionnel de droits et de libertés, et grâce à la coopération internationale, dont nous sommes fort reconnaissants. C'est là la parfaite illustration que les États ne peuvent pas agir seuls et avec succès dans la lutte contre le terrorisme.

L'Espagne tient à manifester sa solidarité particulière avec les victimes qui, outre les souffrances infligées par l'attentat lui-même, subissent souvent les injustices supplémentaires que sont le rejet et l'oubli. Nous croyons que notre législation nationale est un modèle avancé de reconnaissance, de protection et d'assistance aux victimes du terrorisme que nous souhaitons disséminer et promouvoir au niveau international. Nous appelons également à la tenue d'une nouvelle réunion qui donnera suite au colloque du Secrétaire général sur le soutien aux victimes du terrorisme, qui s'est déroulé à New York en septembre 2008, lequel a permis aux victimes du terrorisme d'être vues et entendues. Ce sont des raisons morales et politiques qui doivent nous inciter à aider et à appuyer les victimes du terrorisme.

Je remercie les Présidents du Comité 1267, du Comité contre le terrorisme et du Comité 1540 pour les informations fournies et pour le travail réalisé par leurs groupes d'experts respectifs.

L'Espagne tient à souligner le travail réalisé par le Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les personnes et entités associées. Nous saluons les efforts déployés par ce comité pour accroître la transparence du système de révision et de mise à jour des noms des personnes et entités qui figurent dans la Liste récapitulative pour le régime des sanctions.

L'adoption de la résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité a permis d'améliorer les procédures du Comité et la qualité de la Liste récapitulative. Nous rappelons la nécessité de continuer à faire en sorte que ces procédures soient impartiales et transparentes, et nous tenons à souligner également le rôle important du Médiateur dans l'amélioration de cette impartialité et de cette transparence. À ce propos, nous tenons également à mettre en exergue le travail important réalisé par l'Équipe de surveillance du Comité.

L'Espagne tient à souligner également le travail accompli par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive pour assurer la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010) du Conseil de sécurité et faciliter l'octroi d'une assistance technique aux pays qui en ont besoin et en font la demande. À cet égard, je tiens à souligner les progrès réalisés concernant les victimes du terrorisme grâce à l'adoption de la résolution 1963 (2010) qui exprime une profonde solidarité avec ces victimes et leur famille.

Il faut saluer également l'effort consenti par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans le cadre de son mandat. Nous appuyons de manière concrète son travail en matière d'assistance technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Convaincus de la grande valeur de ses contributions, nous jugeons souhaitable de renforcer ses capacités humaines et matérielles afin qu'elle puisse assurer une présence et une assistance directes plus intenses sur le terrain dans les pays bénéficiaires.

La prolifération et la possession d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques ou par des États marginaux ou qui violent le droit international constituent des menaces graves pour la paix et la sécurité internationales. Nous avons exprimé notre appui aux efforts déployés par le Comité 1540 pour élaborer des mécanismes de suivi de la mise en œuvre de cette résolution et s'attacher à son application universelle.

L'Espagne salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 1977 (2011), qui proroge et renforce le mandat du Comité 1540 dans le cadre essentiel du respect strict et entier des obligations des États Membres concernant les armes de destruction massive et leurs vecteurs dans tous leurs aspects. Dans ce contexte, l'Espagne souhaite rappeler le travail réalisé par l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et préconise le renforcement de la coopération entre tous les acteurs compétents dans la lutte contre le terrorisme nucléaire.

Au cours de ce débat, on a signalé la nécessité d'améliorer encore la coopération entre les trois comités et leurs groupes d'experts. Nous estimons également que les entités du système qui dépendent du Conseil de sécurité, et celles qui font partie du Secrétariat et sont les plus étroitement liées à l'Assemblée générale doivent maintenir les relations fluides de coordination qui s'imposent pour une action cohérente, complémentaire et intégrée dans le cadre de nos efforts pour éliminer le terrorisme. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général ait annoncé son intention de créer un poste unique de coordonnateur de la lutte contre le terrorisme. Nous sommes disposés à poursuivre la réflexion et le débat selon que de besoin afin de continuer d'améliorer le système que nous avons mis en place, dans l'intérêt de l'application de la Stratégie mondiale, au moyen de procédures fonctionnelles, rigoureuses, ouvertes et participatives.

Je terminerai en exprimant ma satisfaction face au rôle joué par les trois comités dans l'amélioration de l'efficacité de leurs travaux. Il y a également lieu de se féliciter de la prise de conscience croissante de la nécessité de respecter les droits fondamentaux des personnes dans l'application de ces mesures. C'est par ce respect indispensable des droits de l'homme que la communauté internationale dans son ensemble doit démontrer sa ferme détermination de faire face à la barbarie terroriste.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais adresser mes remerciements aux présidents des trois comités du Conseil chargés de la lutte contre le terrorisme pour leur exposé respectif de ce matin.

L'année dernière, au cours des manifestations organisées à l'occasion du dixième anniversaire du 11 septembre 2001, nous avons tenu une séance extraordinaire du Comité contre le terrorisme, durant laquelle nous avons passé en revue les progrès enregistrés dans la lutte contre le terrorisme et réaffirmé notre attachement à une politique de tolérance zéro contre le terrorisme. Cette année a marqué en outre la création du Forum mondial de lutte

contre le terrorisme et du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, nouvelles structures devant nous permettre de redoubler d'efforts dans la lutte contre le terrorisme. Elle aura été d'importance dans notre progression vers la prochaine phase de la lutte antiterroriste internationale. La nouvelle année qui débute devrait également être le cadre de nombreux débats actifs et constructifs au Conseil de sécurité.

Le Japon prend une part active au Forum mondial de lutte contre le terrorisme, aux activités duquel il attache beaucoup de prix, notamment l'ouverture d'un centre international pour la lutte contre l'extrémisme violent et la tenue de plusieurs séances de chacun des groupes de travail afin de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte antiterroriste.

Dans l'effort pour faire progresser la lutte antiterroriste mondiale, nous espérons que les trois comités et les différents organes des Nations Unies prendront de nouvelles mesures dans le sens du renforcement du dialogue, de la coopération et de la collaboration avec des entités directement concernées comme le Forum ou des organisations du secteur privé et que ces efforts déboucheront sur une synergie permettant d'améliorer les capacités de lutte de toutes les parties face au terrorisme, par la prise en compte et le partage des pratiques optimales en la matière.

Y compris dans la prochaine phase de la lutte internationale contre le terrorisme, le rôle central que jouent les activités globales que mènent en permanence les entités concernées, à commencer par les trois comités, doit rester inchangé. En parallèle, il est nécessaire de veiller à la légitimité et à la crédibilité des mesures antiterroristes des Nations Unies.

À cet égard, le Japon attache beaucoup de prix aux activités du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), qui permettent de maintenir et de renforcer la légitimité et la crédibilité du régime des sanctions. Nous continuerons de coopérer activement aux travaux du Médiateur et du Comité.

Le Japon se tient fermement derrière les trois comités. Cependant, nous estimons qu'il est également essentiel de renforcer la transparence de leurs travaux et de les faire mieux connaître. C'est à cette fin que le Japon a organisé à Tokyo une série de séminaires destinés à encourager l'adhésion aux conventions internationales de lutte contre le terrorisme et à leurs protocoles. En ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), notre gouvernement a organisé par deux fois, l'an dernier, ici à New York, des séminaires sur les sanctions, la non-prolifération et le désarmement, y compris la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), afin de faciliter la participation des États Membres et de promouvoir la mise en commun des données d'expérience et des connaissances en la matière. De concert avec la Pologne et la Turquie, nous organisons de nouveau, ici à New York, une autre séance, le 21 mai prochain.

En sus des efforts mondiaux, la coopération régionale est fondamentale pour la concrétisation de résultats tangibles dans ces domaines. Le Japon, pour sa part, fournit une aide au développement ainsi qu'un appui au renforcement des capacités aux pays d'Asie. Ainsi, le Japon a pris la tête des efforts régionaux depuis près de deux décennies en organisant des séminaires asiatiques sur le contrôle des exportations. Cette série de séances, dont l'une a été tenue en février dernier, a contribué à créer un réseau régional plus large d'experts gouvernementaux de pays d'Asie de l'Est. Nous comprenons que l'Allemagne a également tenu une conférence à Wiesbaden en avril destinée à renforcer la collaboration entre secteurs public et privé dans la région. Le Japon se félicite de ces initiatives car nous estimons qu'il importe que les États, indépendamment de leur présence au Conseil de sécurité, poursuivent et renforcent leurs efforts au niveau régional.

Le coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, dont la nomination a été recommandée par le Secrétaire général, pourrait assurer la cohérence et l'intégrité de tous ces efforts des entités des Nations Unies dans le domaine de la lutte antiterroriste. Le Japon reconnaît la nécessité de créer ce poste et espère assister à des débats actifs au Conseil de sécurité au sujet de l'initiative et de son mandat. À cet égard, il est nécessaire de veiller, dans le cadre de la création de ce poste de coordonnateur de la lutte antiterroriste, à ne pas laisser s'instaurer de chevauchements.

Nous espérons fermement que les trois comités continueront de s'acquitter de leur rôle en étroite coordination les uns avec les autres. Parallèlement, il importe d'aborder un certain nombre de problèmes rencontrés par les Comités. Nous devons en renforcer la coopération avec les organes pertinents ainsi que la légitimité et la crédibilité. Nous devons également élargir les mouvements et déployer davantage d'efforts

au niveau régional, ainsi qu'améliorer comme il convient la cohérence et l'intégrité de toutes les activités relatives à la lutte contre le terrorisme au sein du système des Nations Unies.

Le Gouvernement japonais continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour coopérer positivement aux efforts des trois comités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Sajdik (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil au nom du groupe informel de pays ayant une position commune sur les sanctions ciblées, qui comprend l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, le Danemark, la Finlande, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et mon propre pays, l'Autriche.

Je voudrais me joindre aux remerciements adressés aux présidents des trois comités pour les exposés instructifs qu'ils nous ont proposés. Puisque le cœur de l'action de notre groupe est le renforcement des régimes de sanctions des Nations Unies par la mise en œuvre de procédures équitables et claires, je concentrerai mes observations sur le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Notre groupe considère que les sanctions ciblées sont un outil utile et nécessaire de maintien de la paix et de la sécurité internationales, moyennant notamment une lutte efficace contre le terrorisme international. Nous appuyons, par conséquent, le renforcement de l'efficacité du régime de sanctions contre Al-Qaida.

Près d'un an après l'adoption de la résolution 1989 (2011) le 17 juin 2011, il convient de faire un bilan de sa mise en œuvre. Les membres de notre groupe ont été satisfaits de constater que cette résolution donnait mandat tant au Médiateur qu'à l'État à l'origine de l'inscription sur la Liste de recommander des radiations. Cette procédure, par le consensus qu'elle requiert, en particulier, au sein du Comité pour tout refus opposé à une recommandation de radiation, s'est déjà révélée un pas important dans le sens de meilleures garanties de régularité de procédure pour les personnes et entités inscrites sur la Liste. Nous félicitons la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, de son grand professionnalisme, de son dévouement et du soin constant qu'elle apporte à l'examen permettant de définir si les critères d'un maintien sur la Liste récapitulative sont remplis. Pour que tel soit le cas, il est impératif que les individus, entités, entreprises ou groupes visés soient effectivement associés à Al-Qaida.

Notre groupe est pleinement convaincu que la réussite du travail du Médiateur et la crédibilité du Comité sont particulièrement tributaires des conditions suivantes. La transmission de toutes les informations pertinentes, y compris les informations confidentielles, est déterminante pour permettre au Médiateur de s'acquitter efficacement de son mandat et d'établir si une demande de radiation de la Liste récapitulative est justifiée ou non. Par conséquent, nous encourageons tous les États à envisager de conclure des accords ou des arrangements concernant la transmission d'informations confidentielles au Bureau du Médiateur. La Suisse, la Belgique, le Costa Rica, l'Allemagne et le Liechtenstein ont déjà conclu de tels arrangements et d'autres membres de notre groupe, y compris mon propre pays, vont bientôt faire de même.

L'une des clefs de voûte de l'état de droit et de la garantie d'une procédure régulière est l'obligation de justifier les décisions qui se rapportent aux droits des individus ou des entités. S'il se peut que le Comité ne suive pas toujours la recommandation du Médiateur, la résolution 1989 (2011) oblige néanmoins le Comité à exposer les motifs de sa décision en toutes circonstances. Cela doit être d'autant plus vrai dans les cas où la recommandation est rejetée par le Conseil sur appel d'un membre du Comité. L'état de droit ne doit pas être appliqué uniquement en dehors de l'ONU. Il doit avoir cours en ses murs également, en particulier lorsqu'une décision de l'ONU risque d'avoir un effet direct sur les droits d'une personne. L'ONU doit montrer l'exemple à cet égard.

C'est pourquoi il est indispensable que les procédures du Comité fassent l'objet d'un contrôle attentif. La résolution 1989 (2011) prévoit une procédure en trois étapes : la période de collecte des informations, la période de concertation et, enfin, l'examen de la demande par le Comité. Le respect de ces procédures, notamment des délais impartis, par le Comité, le Médiateur et tous les autres acteurs concernés est essentiel à l'équité et à la transparence et a une incidence sur l'image d'ensemble du Comité.

Les États ayant une position commune renouvellent leur ferme appui au mandat du Médiateur et à la stricte mise en œuvre de la résolution 1989 (2011) afin de préserver les efforts louables qu'a

déployés le Conseil pour améliorer l'équité et la clarté des procédures et renforcer le respect des formes régulières. Nous invitons instamment tous les États Membres à prendre acte du fait que le Médiateur a pour mandat de mener ses travaux de manière indépendante et impartiale.

Dans la perspective du renouvellement du mandat du Médiateur et de l'Équipe de surveillance à la fin de cette année, le groupe des pays ayant une position commune réaffirme qu'il reste déterminé à faire en sorte que les procédures régissant les sanctions ciblées soient plus équitables et plus claires et que les sanctions imposées par l'ONU soient plus efficaces. Sur la base de la lettre qu'il a adressée au Conseil de sécurité en avril 2011, le groupe est déterminé à s'attaquer aux difficultés et aux faiblesses qui subsistent concernant le régime de sanctions contre Al-Qaida et à aider le Conseil à améliorer ce régime. Garantir la transparence de la procédure est un élément absolument clef. À cet égard, il est impératif que le nom de l'État auteur d'une demande d'inscription soit divulgué.

Une autre question très importante à avoir des répercussions sur le Bureau du Médiateur est la durée de son mandat, laquelle devrait être supérieure aux 18 mois actuels. En outre, le fait d'assortir toutes les demandes d'inscription d'une clause-couperet soulignerait que les mesures prises à l'encontre d'individus ou d'entités sont de caractère préventif et temporaire et non punitif.

La nécessité de rendre les procédures plus équitables et plus claires ne se limite pas au régime de sanctions contre Al-Qaida, mais vaut pour tous les comités des sanctions. Une personne radiée de la Liste récapitulative du Comité des sanctions contre Al-Qaida, sur recommandation du Médiateur mais inscrite par la suite sur la liste d'un autre comité des sanctions, ne peut adresser sa demande de radiation qu'au point focal créé par la résolution 1730 (2006) et plus au Médiateur. Or le mandat du point focal ne prévoit nullement des procédures comparables à celles du Médiateur. Cette inégalité de traitement en matière de garantie de procédure est injustifiable.

Nous continuons donc à demander que de nouvelles mesures soient prises pour améliorer l'équité et la clarté des procédures suivies par les autres régimes de sanctions. Ces mesures devraient entre autres consister à aligner les procédures d'inscription sur les listes et de radiation de celles-ci sur celles énoncées dans la résolution 1989 (2011) et à généraliser la fonction de médiateur. Le respect des droits des personnes et entités visées en serait grandement renforcé et, par là même, la légitimité et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité.

Enfin, à titre national, je tiens à dire que l'Autralie s'associe à la déclaration qui sera faite par l'observareur de l'Union européenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Prosor (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur l'Ambassadeur Mehdiyev, je tiens à vous féliciter personnellement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et à vous remercier d'avoir convoqué cette séance très importante. Je voudrais également remercier les présidents des comités antiterroristes de leurs exposés et de leurs efforts continus pour renforcer la riposte de l'ONU face au terrorisme.

Voilà plusieurs décennies que nous débattons dans cette salle de la question du terrorisme, or les États continuent d'évoquer ce problème comme s'ils parlaient de la foudre. Pour un trop grand nombre d'entre eux, le terrorisme reste quelque chose d'abstrait et de lointain tant qu'ils ne sont pas frappés par ce fléau. Je vais me permettre de jouer les pronostiqueurs. Quasiment aucun État dans cette salle ne sera épargné par le terrorisme. Et une chose est claire : moins nous faisons pour prévenir le terrorisme aujourd'hui, plus nous serons confrontés à ses conséquences meurtrières demain.

Je voudrais exprimer l'appui d'Israël à plusieurs évolutions positives intervenues au sein du système des Nations Unies à cet égard. Comme quoi, parfois l'ONU fait bien les choses. Le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste a indiqué dans son programme de travail pour 2012 qu'il allait modifier la structure des évaluations préliminaires de la mise en œuvre de la résolution. Toute initiative pour améliorer la qualité des évaluations est louable. Israël estime que le rôle de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour faciliter l'assistance technique est particulièrement important. Il faut rechercher vigoureusement toutes les occasions d'apparier les donateurs et les États qui ont besoin d'une assistance.

Dans son récent rapport sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/66/762), le Secrétaire général a estimé que le contrôle des frontières était une question qui revêtait une importance critique. Israël partage pleinement son analyse. À cet égard, je voudrais exprimer notre appui à la déclaration présidentielle que le Conseil a adoptée le 25 avril sur les mouvements transfrontières illicites (S/PRST/2012/16).

La coopération étroite qui s'est instaurée entre le Médiateur et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées a permis au régime de sanctions d'être plus transparent et plus équitable. Les nouvelles procédures ont facilité le respect du régime. Israël se félicite des exposés que, dans un esprit de transparence et de dialogue permanent, la Médiatrice présente aux États sur les activités de son bureau.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'appui vigoureux d'Israël à la résolution 1540 (2004) et au Comité créé pour donner effet au mandat qu'elle contient. La communauté internationale a le devoir clair de tout mettre en œuvre pour que les armes les plus dangereuses au monde ne tombent pas entre les mains des terroristes et des régimes les plus dangereux au monde.

Israël est fier de faire profiter d'autres pays de son expérience inédite en matière de lutte contre le terrorisme. Nous coopérons étroitement à plusieurs initiatives de renforcement des capacités mises en œuvre par des États et des organisations régionales en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Nous travaillons aussi en lien étroit avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Nos efforts de collaboration portent sur toute une série de questions, du blanchiment d'argent au financement du terrorisme en passant par la sécurité aérienne et la protection des frontières.

On ne devient pas terroriste tout seul. Pour devenir terroriste, quelqu'un doit vous avoir enseigné la haine et appris à tuer. On le voit nettement au Moyen-Orient aujourd'hui, où les écoles, les mosquées et les médias diffusent les incitations au terrorisme cautionnées par l'État. Partout dans la région, le terrorisme et le martyre sont glorifiés et enseignés à la jeune génération.

Le fait qu'il existe dans le monde une incitation au terrorisme appelle des mesures immédiates de la part de la communauté internationale. Lutter contre l'incitation et la radicalisation est l'un des outils les plus efficaces dont nous disposions pour combattre le terrorisme. Nous devons encourager une éducation qui enseigne la paix et non la haine, la tolérance et non la violence et la compréhension mutuelle et non le martyre.

Plusieurs rapports récents de l'ONU montrent à quel point nous devons nous engager en ce sens. Dans sa récente étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1624 (2005) (voir S/2012/16), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a mis en lumière des lacunes fort inquiétantes. Elle a noté par exemple que relativement peu d'attention était consacrée à « empêcher que des établissements d'enseignement ou des institutions culturelles ou religieuses soient détournés de leurs raisons d'être par des terroristes ou leurs partisans », comme cela est demandé au paragraphe 3 de cette résolution (*S/2012/16, par. 7*). Les États doivent agir pour éliminer les messages de haine institutionnalisés.

Le lien croissant entre le terrorisme et les réseaux criminels transnationaux présente un autre défi grave. Les activités du Hezbollah donnent un exemple de cette tendance troublante. Cette organisation terroriste s'est imposée comme un acteur important sur le marché mondial des stupéfiants, dirigeant un réseau qui s'étend de l'Afrique de l'Ouest, à l'Amérique latine en passant par le Moyen-Orient. Le Hezbollah utilise son réseau mondial pour financer ses activités terroristes et pour fournir l'appui logistique lui permettant de les mener. Il existe manifestement aujourd'hui un lien étroit entre les champs pittoresques de fleurs de pavot et les images des bombes qui explosent dans les centres-villes.

L'utilisation du cyberespace à mauvais escient est une autre source de préoccupation croissante. Le Web est de plus en plus une source majeure de diffusion de l'incitation et de la glorification du terrorisme. Il est également utilisé pour le recrutement des terroristes, leur instruction et leur financement. Les États doivent rechercher de nouveaux outils pour prévenir ces abus. Je voudrais saisir cette occasion d'inviter tous les membres du Conseil de sécurité à se joindre à nous le mois prochain en Israël à l'occasion d'une conférence importante sur la cybersécurité. Elle se tiendra le 6 juin à l'Université de Tel Aviv, sous les auspices de l'atelier

Yuval Ne'eman pour la science, la technologie et la sécurité.

Au cœur de débats techniques tels que celui-ci, nous ne devons jamais oublier que chaque victime du terrorisme a un visage et une famille, un nom et une histoire. Il y a deux mois, une diplomate israélienne nommée Tal Yehoshua Koren a quitté notre ambassade de New Delhi pour aller chercher ses enfants à l'école. Un terroriste iranien, accélérant près d'elle, a fixé une bombe à sa voiture. Celle-ci a explosé, blessant gravement cette mère de deux enfants innocente.

Ce même matin, le même réseau – et le même Gouvernement – ont tenté de commettre des attentats semblables contre des diplomates israéliens à Bangkok et à Tbilissi. De nombreux autres complots ourdis par des réseaux iraniens ont été déjoués, de Washington à Bakou et à Bangkok. Nous avons également de grandes préoccupations au sujet de la Syrie, où Al-Assad terrorise son propre peuple, tout en diffusant le terrorisme dans le monde entier.

Chaque acte de terrorisme peut avoir de lourdes conséquences qui vont bien au-delà des frontières d'une nation particulière. Nous le voyons actuellement, dans le sud d'Israël, où des terroristes de Gaza – financés par l'Iran – continuent, à peu près chaque jour, de lancer des roquettes sur un million de civils israéliens. Une roquette qui explose au mauvais endroit, au mauvais moment, pourrait déclencher une dangereuse escalade dans notre région. Pourtant, le Conseil n'a pas condamné ce tir à la roquette. Il n'a pas prononcé un seul mot. Il est temps que tous dans cette salle prennent conscience de cette réalité dangereuse. Je l'ai déjà dit et je le redirai : le silence d'aujourd'hui est la tragédie de demain.

Le terrorisme est une menace fluctuante et croissante. De plus en plus, les terroristes sont parrainés, financés et dirigés par des gouvernements et travaillent avec des criminels. Dans un monde qui n'a jamais été aussi interdépendant, ces réseaux n'ont jamais eu de meilleures occasions de causer des dégâts dévastateurs. La communauté internationale doit avoir une longueur d'avance. Le monde ne peut pas s'offrir le luxe de ne rien faire. La complaisance engendrera la catastrophe et nous en supporterons tous les conséquences.

L'histoire nous a enseigné que le terrorisme peut frapper n'importe qui et n'importe où. Cela pourrait être moi. Cela pourrait être n'importe qui ici. Cela pourrait être nos familles ou nos communautés. Tous les États Membres de cette organisation doivent faire clairement leurs choix. Fermer les yeux sur le terrorisme, c'est choisir le terrorisme. Ne pas voir l'incitation au terrorisme, c'est choisir d'éduquer la prochaine génération de terroristes.

Au nom de nos enfants, de nos nations et de notre avenir commun, nous devons assécher les marais de la haine et de l'illégalité qui engendrent la terreur, et contraindre ceux qui les appuient à répondre de leurs actes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Thomas Mayr-Harting, chef de la délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Étant donné que c'est la première fois que j'ai la possibilité de prendre la parole devant cette salle pendant le mois de mai, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que l'Azerbaïdjan, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et remercier les États-Unis de leurs efforts pendant le mois d'avril.

La Croatie, pays adhérent; la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance utile d'information. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts du Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et nous les remercions de nous fournir des informations sur leurs activités et entreprises. Je voudrais également souligner le rôle essentiel des résolutions en elles-mêmes dans les activités mondiales de lutte contre le terrorisme.

S’agissant des sanctions liées à la lutte contre le terrorisme, nous nous félicitons des nouvelles améliorations procédurales introduites dans le régime de sanctions d’Al-Qaida en juin de l’année dernière dans la résolution 1989 (2011). Le Bureau du Médiateur a apporté une contribution importante pour garantir que les procédures concernant les personnes qui cherchent à être radiées de la liste sont équitables et claires, et je suis honoré d’avoir participé, en mon ancienne qualité d’Ambassadeur, à la mise en place de ce bureau. Conformément à la résolution 1989 (2011), nous encourageons les individus visés qui envisagent de contester leur inscription sur la liste en passant par des instances judiciaires nationales ou régionales, ou qui ont déjà entrepris de le faire, à présenter une demande dans ce sens au Bureau du Médiateur. Nous soulignons combien il est important que toute information pertinente soit communiquée au Bureau du Médiateur, et soulignons aussi qu’il se félicite particulièrement des arrangements permettant la fourniture d’informations confidentielles.

La lutte contre le terrorisme et sa prévention ne pourront aboutir qu’à long terme lorsque les valeurs universelles et la primauté du droit seront respectés, et que le droit international – y compris le droit des droits de l’homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés – seront strictement respectés. La promotion et la protection des droits de l’homme sont essentielles pour toutes les composantes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Dans ce contexte, une conférence internationale a été organisée le 12 mars par le Danemark, qui préside le Conseil de l’Union européenne. L’objectif de cette conférence a été d’aider à recenser les manières de mieux aligner les mesures de lutte contre le terrorisme et les efforts pour renforcer les capacités sur les exigences imposées par les droits de l’homme et la primauté du droit. Cette tâche revêt la plus grande importance si nous souhaitons voir aboutir nos efforts à long terme pour combattre et prévenir le fléau du terrorisme. Nous attendons également avec intérêt l’examen prochain de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Nous saluons les récentes activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et attendons avec intérêt ses travaux futurs, surtout les prochains ateliers pour les pays du Sahel et du Maghreb. Nous nous félicitons des travaux de l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avec son Service de la prévention du terrorisme, ainsi que l’Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Nous nous réjouissons également de la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

Nous nous félicitons en outre de tous les efforts visant à accroître la visibilité des activités antiterroristes de l’ONU et à assurer une plus grande coopération, coordination et cohérence entre les entités de l’ONU, y compris, le cas échéant, la contribution des bureaux politiques pertinents de l’ONU et les missions sur le terrain. Nous accueillons donc favorablement la recommandation du Secrétaire général que les États Membres envisagent la nomination d’un coordonnateur de la lutte contre le terrorisme, qui constituerait une mesure en vue d’améliorer la cohérence interinstitutions dans le cadre des efforts antiterroristes déployés par l’ONU.

Je voudrais enfin aborder le régime de sanctions imposé par la résolution 1540 (2004). Comme cela a été reconnu pendant le récent Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Séoul, la mise en œuvre pleine et efficace de la résolution 1540 (2004) renforcera les efforts mondiaux pour prévenir l’acquisition et l’utilisation par les terroristes d’armes nucléaires, biologiques et chimiques et de matières connexes. Nous appuyons fermement la mise en œuvre rigoureuse et efficace de la résolution 1540 (2004). À cette fin, l’Union européenne est en train de mettre la dernière touche à une nouvelle décision du Conseil axée sur l’aide aux États. Nous avons également lancé un vaste programme d’assistance technique sur le contrôle des exportations, axé en premier lieu sur les pays voisins et qui s’étendra progressivement à l’Asie du Sud-Est et à la Méditerranée. À cet égard, l’Union européenne a également coorganisé la Conférence des associations internationales, régionales et sous-régionales de l’industrie sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité à Wiesbaden, en Allemagne, au mois d’avril.

La présentation commune des exposés coïncide aujourd’hui avec le dialogue politique régulier entre l’Union européenne et l’ONU sur la lutte contre le terrorisme. Je voudrais terminer en soulignant l’importance que nous attachons à la collaboration étroite entre l’Organisation des Nations Unies et l’Union européenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et pour la manière admirable dont vous vous acquittez de cette tâche.

Nous avons écouté attentivement les exposés présentés par les présidents des organes subsidiaires à la présente séance, et nous les remercions de leurs déclarations.

La Syrie réaffirme sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient la source ou l'auteur, qu'il s'agisse de groupes, d'individus ou d'États. Le terrorisme consiste en la perpétration d'actes criminels, agressifs et injustes qui prennent pour cible la vie et les biens de personnes innocentes, et dont les effets touchent tout le monde sans distinction.

Ce jour a débuté comme une belle journée ensoleillée dans la plupart des capitales du monde, mais ce fut une journée sanglante à Damas. Notre capitale a été secouée par deux attentats-suicides qui ont tué 56 personnes innocentes et en ont grièvement blessé 372 autres; les dépouilles de 15 personnes doivent encore être identifiées. Ces chiffres ont marqué la matinée d'aujourd'hui à Damas, à la différence de celle qu'ont pu apprécier toutes les autres capitales du monde. Il est donc normal qu'au nom de mon gouvernement, je prenne la parole aujourd'hui devant les membres du Conseil de sécurité sur le sujet de la lutte contre le terrorisme.

À 7 h 30, heure locale, deux kamikazes ont fait exploser deux véhicules bourrés d'explosifs dans un quartier de Damas à forte densité de population civile. La zone compte quatre écoles, dont une école primaire, une école préparatoire et une école secondaire. Les deux explosions se sont produites au moment où les écoliers se rendaient à l'école. Comme je l'ai déjà dit, les explosions ont tué des dizaines de victimes innocentes, civiles et militaires. L'Envoyé spécial conjoint, M. Kofi Annan, a rapidement condamné cet acte lâche, comme l'a fait le général Mood, chef de la mission d'observation des Nations Unies. Nous espérons que le Conseil de sécurité, sous la direction avisée de son président, condamnera haut et fort cet acte lâche, et tiendra compte de toutes ses répercussions aux niveaux arabe, régional et international.

L'explosion s'est produite ce matin en même temps qu'une autre explosion à Alep, qui a également fait plusieurs victimes civiles et causé d'énormes dégâts à des biens privés.

Les membres du Conseil savent bien que, même si la Syrie connaît une réduction notable du niveau de violence, l'on a récemment constaté une augmentation de l'ampleur et de la fréquence des activités et des opérations terroristes dans le pays. Des groupes extrémistes terroristes sont apparus et utilisent des méthodes criminelles inhabituelles pour mener des opérations terroristes organisées en se fondant sur des décrets extrémistes takfiristes considérant les autres comme des apostats et édictés par des agitateurs résidant dans des pays bien connus de tous. Ces groupes recourent aux kamikazes, aux voitures piégées, aux paquets et ceintures d'explosifs afin d'attaquer les installations et infrastructures vitales et semer la peur parmi les citoyens. C'est ce qui ressort clairement des explosions terroristes qui ont eu lieu dans diverses zones autour de Damas et d'Alep, ainsi que dans les deux explosions survenues récemment dans la province d'Idlib, que le Conseil de sécurité n'a malheureusement pas condamnées pour des raisons politiques injustifiables.

Il en va de même pour l'attentat perpétré hier à Daraa, qui visait un convoi de la mission des observateurs des Nations Unies, et qui a fait des blessés parmi les membres des forces de sécurité syriennes qui escortaient le convoi. Cet incident a amené le Secrétaire général à condamner l'explosion ainsi que tous les actes de violence, notamment l'utilisation d'engins explosifs dans les villes syriennes pour s'attaquer au quotidien aux forces de l'ordre, aux civils et aux biens publics et privés; les vols à main armée, le banditisme, le vol, le vandalisme, les attaques commises à l'encontre des citoyens dans leurs maisons et leurs boutiques, pour les provoquer et les terroriser; et les enlèvements pour rançon pour financer des activités terroristes.

Le nombre de militaires, de policiers et d'agents de sécurité enlevés rien qu'entre le 24 mars et le 26 avril s'élève à 220 personnes. Certains de ces actes de terrorisme organisés portent les traits caractéristiques des méthodes et de l'idéologie d'Al-Qaida, comme par exemple la mutilation des

cadavres, l'assassinat de familles entières en raison de leur appartenance religieuse uniquement, et la réalisation d'attentats-suicides simultanés dans plusieurs endroits.

Depuis le début des événements susmentionnés, nous n'avons eu de cesse de souligner que ce sont des organisations terroristes armées associées à Al-Qaida qui commettent des atrocités en Syrie, mais de nombreux partis politiques et médias hostiles ont mis en doute nos affirmations. Aujourd'hui, nous assistons à l'acceptation publique d'activités et d'opérations terroristes menées en Syrie par des groupes et des organisations affiliées à Al-Qaida en réponse aux appels lancés par des dirigeants d'Al-Qaida comme Ayman Al-Zawahiri, qui a appelé au jihad en Syrie.

Nous avons également entendu des déclarations de certains responsables de services de renseignements occidentaux reconnaissant qu'un groupe affilié à Al-Qaida dans un pays voisin de la Syrie avait orchestré les récentes explosions terroristes qui ont lieu à Damas et à Alep, et ce, après l'infiltration d'éléments de cette organisation dans les rangs de l'opposition armée qui combat les appareils gouvernementaux syriens. Des médias, arabes et non arabes, nous fournissent des informations signalant que des combattants étrangers de différentes nationalités ont été tués en Syrie alors qu'ils commettaient des opérations terroristes dans le pays. Des sites Web rattachés à des organisations associées à Al-Qaida ont annoncé la mort de certains de leurs membres qui mènent des activités terroristes en Syrie.

J'ai entre les mains une liste contenant 26 noms de terroristes, dont certains sont liés à Al-Qaida. Nous avons porté cette liste à l'attention du Secrétaire général, du Président du Conseil de sécurité et des présidents des organes subsidiaires chargés de la lutte contre le terrorisme. Outre cette lettre, nous avons en notre possession les aveux enregistrés de ces mêmes personnes qui reconnaissent être des terroristes et être venues dans le pays pour mener des opérations terroristes. Cette preuve est disponible auprès de notre délégation, et nous pouvons la fournir à tout membre du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, nous avons en notre possession une quantité impressionnante de documents, enregistrés, tous en anglais, et qui attestent tous d'activités terroristes et confirment le nom et la nationalité des terroristes et l'identité de ceux qui les ont aidés et incités à agir. Ces documents parviendront bientôt au Conseil de sécurité, au Secrétaire général et aux organes subsidiaires. Nous possédons également une liste contenant les noms de 12 terroristes tués en Syrie – 12 terroristes étrangers –, dont un Français, un Britannique et un Belge. Cette liste aussi est disponible auprès de notre délégation, et nous vous l'enverrons, Monsieur le Président, en vous demandant de bien vouloir la distribuer aux membres du Conseil de sécurité.

Les opérations terroristes ne peuvent être effectuées sans financement et appui, qu'il s'agisse d'argent, d'armes ou de personnes. Malheureusement, des États arabes, des États de la région et d'autres ont fourni ces moyens à des groupes terroristes armés afin qu'ils puissent commettre des actes de terrorisme en Syrie. Ces États se sont engagés ouvertement et publiquement à fournir un appui, des armes et de l'argent, à assurer la formation et des zones de protection aux terroristes dans le but de commettre des actes subversifs de terrorisme contre la sécurité et la stabilité des institutions, de l'État et du peuple syriens, en se servant de moyens de contrebande, en passant par les frontières des pays voisins de la Syrie.

La fourniture de fonds et d'armes aux groupes armés est une réalité à laquelle font face les autorités douanières et les gardes frontière syriens 24 heures sur 24. De hauts responsables de pays voisins de la Syrie ont déclaré que les autorités de leur pays chargées du contrôle à la frontière avaient fait échouer des opérations visant à introduire clandestinement des armes, des personnes et des fonds sur le territoire syrien. Le Ministre libanais des affaires étrangères a par exemple déclaré le 20 mars 2012 que les autorités libanaises compétentes avaient arrêté 27 personnes accusées d'avoir fait passer des armes en contrebande en Syrie. Par ailleurs, le Directeur du Service de la sécurité publique jordanien a annoncé que les autorités jordaniennes avaient arrêté plusieurs personnes qui avaient tenté de faire passer des armes en Syrie à partir de la Jordanie.

Nous avons adressé des dizaines de lettres au Conseil de sécurité et au Secrétaire général à cet égard, la dernière étant datée du 24 avril, concernant les terroristes incarcérés en Syrie après s'être infiltrés par les frontières d'autres pays dans le but d'exécuter des opérations terroristes en Syrie; la plupart d'entre eux sont membres d'Al-Qaida. À cette occasion, je tiens à informer le Conseil que les autorités libanaises

compétentes ont saisi le navire *Lutfallah II*, qui avait quitté le port de Misrata, en Libye, et se dirigeait vers la Syrie via le port d'Alexandrie, en Égypte, avec une cargaison de 180 tonnes de différents types d'armes et d'appareils de communication sophistiqués, dont des lance-roquettes, des lance-missiles français antichars et antiaériens et des quantités de TNT, qui devaient être introduits clandestinement en Syrie pour être utilisés dans des opérations armées terroristes.

Cela s'ajoute aux déclarations de certains groupes terroristes qui indiquent également avoir déjà pu faire entrer des cargaisons d'armes en Syrie, notamment des missiles antiaériens américains Stinger, au moment où un responsable militaire du Conseil national de transition libyen annonçait la perte de 5 000 missiles antiaériens, qui avaient disparu des stocks d'armes libyens. L'arraisonnement du navire *Lutfallah II*» démontre que la Libye et la Turquie, en coopération avec d'autres pays, arabes ou non, ont envoyé des armes meurtrières aux groupes armés en Syrie pour qu'ils tuent et détruisent. Il y a de quoi s'étonner que ce navire ait fait le voyage de Libye, via le port d'Alexandrie, en Égypte, jusqu'aux eaux territoriales libanaises, et traversé les positions des unités maritimes de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban sans que celle-ci ne s'interpose d'aucune manière.

Fomenter une conspiration en vue d'introduire clandestinement des armes en Syrie et de faciliter l'entrée de terroristes sur son territoire est en contradiction avec toute solution politique à la crise en Syrie et ne permettra jamais de faciliter et d'appuyer la mise en œuvre des résolutions de l'ONU et du plan de M. Kofi Annan, mais constitue tout simplement une tentative de torpiller la mission de M. Annan, ainsi qu'une agression évidente contre la souveraineté syrienne.

Dans sa déclaration présidentielle S/PRST/2012/17, adoptée à la séance présidée par le Président de la République d'Azerbaïdjan la semaine dernière (voir S/PV.6765), le Conseil de sécurité a condamné de nouveau fermement et catégoriquement le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, où qu'il soit pratiqué et à quelque fin que ce soit. De cette tribune, nous appelons le Conseil de sécurité à traduire ses paroles et mots importants dans les faits et à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes les activités terroristes ciblant la Syrie, et pour exercer les niveaux de pression les plus élevés sur les États qui facilitent, financent et incitent à agir les groupes responsables de ces actes de terrorisme, afin de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité concernant aussi bien la lutte contre le terrorisme que la Syrie.

Les actions terroristes ont fait couler le sang précieux de notre peuple. Le jour viendra où nous demanderons des comptes à tous ceux qui ont pris part à ces actes, les ont fomentés et financés et en ont facilité la mise en œuvre. Le terrorisme est un crime mondial qui appelle une réponse mondiale. C'est ce qu'ont déclaré tous les membres du Conseil de sécurité dans la déclaration présidentielle. Par conséquent, la lutte contre le terrorisme ne doit pas être caractérisée par la sélectivité et l'arbitraire; il faut joindre le geste à la parole. Nous invitons également les Comités du Conseil de sécurité chargés de faire appliquer les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 1373 (2001) à s'acquitter de leur mandat afin de mettre en œuvre les dispositions de ces résolutions qui s'appliquent à ce qui se passe en Syrie.

Les activités terroristes menées actuellement en Syrie contre la stabilité de l'État, de la nation et de la société ne sont pas moins dangereuses que les activités terroristes qui visaient New York le 11 septembre et celles qui ciblaient Madrid et Londres. Il n'existe pas un terrorisme vertueux et un terrorisme malveillant, mais seulement un terrorisme qui doit être combattu. Le terrorisme qui vise la Syrie est le même que celui qui visait New York, Londres, Madrid et d'autres villes. Il existe aussi un terrorisme médiatique, culturel, politique et économique. Tout cela constitue des actes de terrorisme. Il ne sert à rien qu'un État Membre de cette organisation finance la création d'un centre de lutte contre le terrorisme tout en soutenant l'incitation au terrorisme et en finançant des groupes terroristes dans mon pays. Le terrorisme, c'est le terrorisme.

Enfin, le terrorisme dans le monde est dû essentiellement au terrorisme sioniste, commencé par Israël bien avant la naissance de cette organisation internationale. En 1954, Israël avait détourné un avion syrien. C'était la première fois qu'un avion civil était détourné. Ensuite, Israël a mené une série d'activités terroristes que vous connaissez bien et qui ont provoqué le déplacement de millions de Palestiniens. Le terrorisme d'Israël continue aujourd'hui. Les paroles que vous avez entendues dans la bouche de

l'orateur qui a pris la parole avant moi ne cherchaient qu'à détourner l'attention du terrorisme israélien dans le seul but d'anéantir toute possibilité qu'un État palestinien soit créé en Cisjordanie et à Gaza et de porter l'attention sur des questions autres que le terrorisme d'État, une forme de terrorisme bien documenté par des milliers de textes publiés par l'ONU à New York et à Genève.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. White (Australie) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil aujourd'hui. Je remercie également les présidents des trois comités, les Ambassadeurs Wittig, Puri et Sangqu, pour leurs exposés fort utiles et pour la façon dont ils dirigent ces importants organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Malheureusement, comme nous le savons et comme on nous l'a rappelé aujourd'hui, le terrorisme reste une menace majeure qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Il est indispensable de mener une action globale et coordonnée pour lutter contre le terrorisme. À cette fin, l'Australie s'est engagée avec énergie dans la promotion de la mise en œuvre effective et universelle des résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous avons mené de nombreuses activités d'information et de renforcement des capacités en vue d'aider des pays à développer et à consolider leurs cadres juridiques et leurs capacités techniques. Au cours des deux dernières années, l'Australie a financé la lutte contre le terrorisme, renforcé les capacités et fourni une assistance technique à plus de 30 pays dans le Pacifique, l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud et l'Afrique. C'est un domaine dans lequel l'Australie possède une compétence particulière que nous sommes déterminés à partager avec d'autres.

S'agissant de la résolution 1373 (2001), l'Organisation internationale pour les migrations tiendra en juin au Nigéria un atelier sur la sécurité frontalière, parrainé par l'Australie. Nous finançons également un nouveau programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le financement de la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux au Kenya et en Somalie. Ceci fait suite à un atelier organisé le mois dernier par l'Australie à l'intention des pays de la Communauté d'Afrique de l'Est sur le financement de la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux.

Nous avons également noté avec satisfaction que le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur Sangqu, a pris la parole lors de la quatrième Réunion intersessions sur la non-prolifération et le désarmement du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui s'est tenue en mars à Sydney. Cette réunion a été l'occasion importante de faire connaître le travail réalisé par le Comité 1540 et de partager les meilleures pratiques en matière de renforcement de la résolution 1540 (2004) dans la région de l'Asie et du Pacifique, et nous tenons à saluer l'Ambassadeur Sangqu pour son importante contribution.

L'Australie reste résolue à promouvoir la mise en œuvre des résolutions sur la lutte contre le terrorisme et à aider les pays à renforcer et développer leurs capacités dans notre région et au-delà. Concernant l'ensemble du programme de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme, l'Australie attend avec intérêt l'examen constructif de la Stratégie antiterroriste mondiale, prévue pour le mois de juin, auquel nous prendrons une part active. Nous nous réjouissons de la proposition qui a été faite de créer un nouveau poste de coordonnateur de la lutte contre le terrorisme et jugeons très positive une coopération accrue entre les entités des Nations Unies axée sur la coordination et la cohérence des efforts menés par le système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme.

Je voudrais à présent formuler quelques observations sur le régime de sanctions contre Al-Qaida [résolution 1267 (1999)]. De l'avis de l'Australie, il importe que l'ONU donne l'exemple eu égard aux principes qu'elle cherche à promouvoir. Comme le Secrétaire général l'a noté récemment dans son rapport intitulé « Rendre la justice : programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international » (A/66/749), l'application des principes fondamentaux de l'état de droit est essentielle pour garantir la légitimité des actions prises par les principaux organes de l'ONU, dont le Conseil de sécurité. C'est un aspect crucial du renforcement de l'état de droit au niveau international.

Nous appuyons avec force les efforts visant à améliorer l'équité, la transparence et l'efficacité des procédures des régimes de sanctions. Pour garantir que seules les personnes et les entités appropriées restent inscrites sur la Liste, il est fondamental que les personnes et les entités en comprennent les raisons et

puissent fournir les informations menant éventuellement à leur radiation. Il importe également que le système de sanctions du Conseil de sécurité puisse résister, pour demeurer efficace, à toute action en justice menée au niveau national.

Nous croyons que la mise en place du Bureau du Médiateur pour le régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999) a joué un rôle important dans le renforcement de procédures équitables, notamment pour ce qui est des demandes de radiation. À cet égard, nous tenons à saluer et à remercier Mme Kimberly Prost pour ses efforts inlassables, y compris ses activités d'information, et pour les activités du Bureau dont elle a tenu le Conseil de sécurité régulièrement informé. Ce Bureau ne fonctionne que depuis peu de temps et, pourtant, son travail substantiel a permis de rayer de la Liste 13 personnes et 23 entités. Sans les recommandations de la Médiatrice, ces personnes auraient pu, à tort, rester la cible de sanctions stigmatisantes.

L'Australie a noté avec une satisfaction particulière le renforcement du rôle du Médiateur prévu par la résolution 1989 (2011), ce qui a permis d'accroître la transparence des procédures d'inscription et de radiation. S'agissant des radiations, ces changements garantissent qu'il sera davantage tenu compte des recommandations faites par le Médiateur au Comité. Cela renforce l'indépendance du Bureau et la capacité du requérant à être entendu. La procédure régulière est également renforcée par l'accent mis dans la résolution 1989 (2011) sur la fourniture de raisons par le Comité, par exemple lorsque ce dernier rejette une demande de radiation.

En fait, l'Australie estime que le processus de radiation ne peut être efficace que si le Médiateur dispose des informations pertinentes nécessaires pour faire une recommandation en toute connaissance de cause au Comité. Les recommandations devraient être faites sur la base d'informations complètes. Il est indispensable, pour garantir une procédure régulière, de fournir au requérant les raisons détaillées justifiant de l'acceptation ou du refus de sa demande de radiation. L'Australie, de même que nombre d'autres États dont les représentants ont pris la parole aujourd'hui, a conclu des arrangements avec le Bureau du Médiateur en vue de partager des informations confidentielles. Nous exhortons tous les États Membres à envisager d'en faire autant et à coopérer pleinement avec toute demande d'information présentée par le Bureau du Médiateur.

Enfin, comme le Secrétaire général l'a recommandé l'année dernière dans son rapport sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (S/2011/634), l'Australie est d'avis qu'il faudrait examiner plus avant la possibilité d'étendre le mandat du Médiateur à d'autres régimes de sanctions. Nous reconnaissons le rôle des personnes chargées de la radiation par rapport aux autres régimes, et nous reconnaissons également que le régime de sanctions contre Al-Qaida est, de par sa nature, différent des autres. Toutefois, à notre avis, nous devrions envisager d'accroître le niveau de protection fourni par le Médiateur aux autres régimes. Une plus grande uniformité entre les régimes permettrait d'améliorer l'efficacité globale du système de sanctions des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de cette occasion qui m'est donnée de participer à cette séance d'information. L'Arménie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Nous voudrions toutefois faire également quelques observations à titre national.

Nous sommes sensibles aux efforts déployés par les Présidents des Comités pour promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle entre les États, l'ONU et la société civile en vue de combattre le fléau du terrorisme. L'Arménie est fermement déterminée à coopérer avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et nous avons l'intention de contribuer à toutes les mesures prises par l'ONU en vue de les appuyer.

Nous continuons notamment de coopérer étroitement avec le Comité contre le terrorisme (CCT). Au niveau national, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a préparé une liste de recommandations et actualisé l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre en Arménie. L'Arménie a déjà soumis cinq rapports détaillés et complets, et nous

poursuivrons notre dialogue constructif en vue d'appliquer la résolution 1373 (2001) dans son intégralité.

L'Arménie a déjà prouvé sa volonté de lutter contre le terrorisme et a apporté son appui aux efforts internationaux de lutte antiterroriste. Nous sommes un État partie aux instruments de lutte antiterroriste de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de la Communauté d'États indépendants, et nous avons adopté la législation nationale nécessaire pour les appliquer en temps voulu, tout en respectant dûment la primauté du droit et les droits de l'homme, essentiels à la lutte contre le terrorisme. Comme il est indiqué dans le dernier rapport faisant suite à la visite du CCT dans mon pays, l'Arménie a adopté des lois conformément aux exigences de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; le Gouvernement arménien a, en outre, présenté d'autres amendements relatifs à la législation portant sur le financement de la lutte contre le terrorisme.

Si nous envisageons la lutte antiterroriste du point de vue régional et tenons compte de la position géographique des pays de notre région, nous pensons que ces pays peuvent tirer parti de la mise en place de mécanismes communs pour mettre au point une démarche plus coordonnée pour combattre le terrorisme. De manière unilatérale, nous avons adopté des mesures de contrôle des frontières concrètes et efficaces, et nous avons montré que nous désirons ardemment acquérir d'autres technologies et équipements nécessaires pour renforcer notre régime de sécurité aux frontières. Néanmoins, la fermeture de certaines frontières par nos voisins décourage la coopération régionale en matière de sécurité aux frontières dans cette zone géostratégique très sensible.

À cet égard, je tiens à faire part de notre préoccupation, en signalant qu'un certain nombre de rapports récents d'organisations internationales et régionales ont clairement établi que le territoire de l'Azerbaïdjan, un pays voisin, est activement utilisé par différents groupes et structures terroristes et extrémistes religieux pour mener tranquillement leurs activités criminelles. Ces groupes cherchent à faire transiter des personnes, de l'argent et des armes par le Caucase, et des organisations internationales ont fourni des évaluations peu rassurantes sur les efforts de lutte antiterroriste de l'Azerbaïdjan. Les liens étroits qui existent entre les autorités azerbaïdjanaises et les groupes terroristes affiliés à Al-Qaida qui ont combattu au début des années 90 dans la guerre contre le Haut-Karabakh sont bien connus et attestés. En raison du caractère transnational du terrorisme et du manque de coopération régionale, nous devons être vigilants et ne pas permettre à des éléments radicaux de continuer d'exploiter cette situation pour procéder à des recrutements à des fins de terrorisme et de provocation.

Enfin, pour lutter contre le terrorisme sur le plan international, l'Arménie est convaincue que les organisations internationales et régionales doivent resserrer leur coopération, notamment en fournissant le savoir-faire et d'autres formes d'assistance. Dans ce contexte, nous accueillerions favorablement une coopération entre l'OTAN et les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective par des moyens bilatéraux dans des domaines d'intérêt mutuel liés à la lutte contre le terrorisme.

Aujourd'hui, la communauté internationale condamne d'une seule voix les actes de terrorisme, imprimant un élan sans précédent à l'appui d'une approche globale visant à coopérer pour adopter des instruments et mécanismes efficaces pour éliminer le terrorisme. Les membres du Conseil peuvent être assurés que l'Arménie est déterminée et prête à travailler avec les Comités, et je remercie les Présidents de leur participation utile. Nous entendons poursuivre nos travaux sur cette question importante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une brève déclaration à titre national.

Il est déplorable que le représentant de l'Arménie tente de saisir l'occasion offerte par notre débat pour faire des déclarations infondées et de propagande. On connaît bien les antécédents sanglants du terrorisme arménien international, qui a commis de nombreux actes de terrorisme dans plusieurs pays et tué des milliers d'innocents.

J'informe les membres du Conseil de sécurité qu'une lettre a été envoyée hier au Secrétaire général. Elle contient des informations concernant des faits attestant que l'Arménie organise et commet de nombreux actes de terrorisme contre l'Azerbaïdjan et d'autres pays. Ces informations permettent aux membres du Conseil et à l'ensemble de la communauté internationale de se faire leur propre idée de la question et de tirer des conclusions quant à cette tentative désespérée de la propagande arménienne d'induire l'ONU en général, et le Conseil de sécurité en particulier, en erreur.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 45.